



Rapport de visite :

4 au 8 octobre 2021 – 3^{ème} visite

Maison d'arrêt d'Evreux

(Eure)

SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt d'Evreux (Eure), du 4 au 8 octobre 2021. Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à une première visite effectuée en février 2009 et une deuxième réalisée du 12 au 15 janvier 2015.

A l'issue de ce contrôle, un rapport provisoire a été adressé le 2 mars 2022 au chef d'établissement de la maison d'arrêt, à la présidente et à la procureure de la République du tribunal judiciaire (TJ) d'Evreux, à l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie, à la direction du centre hospitalier (CH) d'Evreux – ayant en charge les soins somatiques dispensés à l'unité sanitaire de la maison d'arrêt – ainsi qu'au centre hospitalier spécialisé (CHS) du nouvel hôpital de Navarre en charge des soins psychiatriques. Seul le chef d'établissement a formulé ses observations en retour, intégrées au présent rapport.

La maison d'arrêt d'Evreux accueille des hommes majeurs prévenus ou condamnés à de courtes peines ou en attente d'être affectés dans un établissement pour peine dont le plus proche est le centre de détention de Val de Reuil. Elle dispose également d'un quartier de semi-liberté, sous utilisé. Sa capacité d'accueil est de 162 places théoriques.

En 2015, lors de la seconde visite du CGLPL, 243 personnes étaient hébergées à la MA. Lors de ce troisième contrôle, 240 personnes étaient incarcérées dont deux au quartier de semi-liberté. Le taux d'occupation (162 %) était donc globalement identique à celui observé en 2015. Ce phénomène de surpopulation avait déjà été signalé à l'issue du second contrôle. Cette question, qui concerne malheureusement de nombreuses maisons d'arrêt, a toujours été dénoncée par le CGLPL comme attentatoire à la dignité des personnes et constituant un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la CEDH. Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté comme le prévoit la loi pénitentiaire de 2009, seuls quinze détenus occupaient une cellule individuelle lors de cette troisième visite. Cette situation est parfaitement connue de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires.

De même, les conditions d'hébergement ont peu évolué en dépit des recommandations formulées à l'issue de la dernière visite. L'établissement demeure vétuste et la majorité des cellules sont insalubres nonobstant le programme de rénovation annuelle d'une vingtaine d'entre elles. Leur configuration porte atteinte à la dignité : les WC des cellules ne sont équipés que d'une porte battante voire en sont dépourvues, les cellules ne disposent pas de douche et les détenus n'ont pas accès à de l'eau chaude.

En dépit de conditions de vie dégradantes, accentuées par le phénomène de surpopulation, les incidents sont peu nombreux grâce notamment à une gestion rigoureuse de l'établissement. Les procédures sont respectées afin que les détenus ne fassent pas l'objet d'inégalités de traitement pouvant donner lieu à des tensions. En outre, une attention particulière est portée aux personnes considérées comme vulnérables afin de leur éviter d'être exposées à des actes de violence.

Paradoxalement, certaines mesures sécuritaires sont excessives compte tenu du caractère globalement paisible de la détention. Ainsi, les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont souvent disproportionnés et portent atteinte à la dignité des personnes concernées, comme le caractère systématique et l'absence de décisions motivées des mesures de fouille. Ces constats avaient déjà fait l'objet de recommandations lors de la précédente visite.

Néanmoins, ce troisième contrôle a été l'occasion de relever des éléments positifs. Tous les moyens sont mis en œuvre pour accompagner au mieux les détenus tout au long de leur détention, comme en témoignent la qualité de l'accompagnement effectué par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que le suivi individuel du parcours des condamnés assuré par l'ensemble des services. La volonté de la direction d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur mérite également d'être soulignée. Les nombreux partenariats engagés avec des associations et des structures externes permettent aux détenus de maintenir un lien avec l'extérieur grâce à l'offre d'activités culturelles et sportives riche et diversifiée. Ces initiatives pallient l'accès limité au travail en raison du manque de marchés extérieurs.

Ainsi, le suivi individualisé des détenus ainsi que le travail de partenariat avec les services et les structures extérieurs constituent des points forts de cet établissement. Les nombreuses initiatives engagées par la direction témoignent d'une volonté de faire de la réinsertion de la population pénale une priorité. Cependant la suroccupation de l'établissement, les conditions matérielles d'hébergement déplorables, les pratiques liées aux fouilles et le recours excessif aux moyens de contrainte sont attentatoires à la dignité des détenus. L'administration pénitentiaire ne peut plus faire l'impasse sur ces sujets d'importance majeure.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 70

La recherche de partenariats extérieurs et de financement par des fondations favorise l'émergence de projets innovants et attractifs à destination d'une population pénale peu attirée par la pratique sportive.

BONNE PRATIQUE 2 72

Nonobstant le contexte sanitaire, tout est mis en œuvre pour maintenir l'accès aux activités culturelles dont la qualité et la diversité de l'offre méritent d'être soulignées.

BONNE PRATIQUE 3 73

La participation au festival de bande dessinée « Hors les Murs » associe les lecteurs de la maison d'arrêt à un événement ouvert vers le monde extérieur. Elle permet un véritable travail d'appropriation et sensibilise les détenus au travail d'écriture et de dessin.

BONNE PRATIQUE 4 74

La mise en place de façon hebdomadaire de la CPU sortant permet, lors d'une réunion interservices, de faire le point sur les problématiques du détenu, un mois et demi avant sa sortie, notamment sur ses éventuelles difficultés de logement et de prise en charge.

BONNE PRATIQUE 5 75

La remise à chaque sortant d'un « guide sortant de prison », donnant toutes les adresses utiles sur Evreux pour pouvoir demander les prestations sociales auxquels il a droit, contribue à favoriser la réinsertion.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 16

La capacité théorique énoncée par l'établissement et la mission de contrôle interne doit être conforme aux barèmes de la direction de l'administration pénitentiaire et aux normes établies par le comité de prévention de la torture.

RECOMMANDATION 2 17

Le droit à l'encellulement individuel doit être respecté.

RECOMMANDATION 3 26

Des travaux de réfection doivent être engagés au quartier des arrivants afin que l'accueil des personnes détenues puisse, par des installations sanitaires dignes et propres, contribuer à limiter le choc carcéral.

- RECOMMANDATION 4 29**
Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque détenu dispose d'un espace de circulation suffisant.
- RECOMMANDATION 5 30**
Toutes les cellules doivent être rénovées dans les meilleurs délais et le mobilier manquant ou dégradé doit être remplacé. Les détenus doivent pouvoir disposer d'un réfrigérateur pour conserver les denrées périssables. L'espace sanitaire doit être équipé de portes pleines afin de préserver l'intimité et la dignité.
- RECOMMANDATION 6 30**
Il convient d'installer un système de ventilation performant dans les blocs sanitaires.
- RECOMMANDATION 7 31**
La cour de promenade du petit quartier doit être dotée de tables et de bancs ainsi que d'équipements sportifs. Des cloisons latérales sont à installer au niveau des urinoirs. La réfection des équipements de la cour du grand quartier s'impose. Il est impératif d'installer un système de protection afin de limiter les projections et préserver la sécurité des détenus les plus vulnérables qui sont chargés par les autres d'aller récupérer ces dernières.
- RECOMMANDATION 8 34**
L'eau chaude doit être installée en cellule afin que les détenus puissent procéder à leur toilette dans des conditions acceptables ce d'autant que les douches ne sont accessibles que trois fois par semaine.
- RECOMMANDATION 9 34**
La buanderie doit être également accessible aux détenus qui bénéficient de parloirs.
- RECOMMANDATION 10 35**
L'établissement doit assurer la propreté des abords et des espaces extérieurs afin de limiter la prolifération des rats. La lutte contre ces nuisibles doit faire l'objet d'actions concrètes et efficaces.
- RECOMMANDATION 11 36**
L'élaboration des menus et l'appréciation des repas, leur qualité et les quantités servies, doivent associer ceux qui les consomment.
- RECOMMANDATION 12 37**
Les retraits ou les refus d'octroi de l'aide financière dans le cadre de l'indigence doivent faire l'objet d'une traçabilité.
- RECOMMANDATION 13 39**
Il convient d'augmenter la durée de conservation des images de vidéo-surveillance pour un traitement plus efficace des procédures disciplinaires et pénales.
- RECOMMANDATION 14 39**
L'établissement doit diffuser des directives internes relatives aux pratiques des fouilles, conformes à la réglementation en vigueur. Un effort de formation doit être porté sur la maîtrise du cadre juridique des fouilles, à tous les échelons hiérarchiques.
- RECOMMANDATION 15 40**
Les décisions de fouilles systématiques doivent être prises pour une durée de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation du détenu en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Ces dernières doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi, elles doivent être motivées,

formalisées et notifiées aux personnes concernées. Ces décisions doivent faire l'objet d'une traçabilité écrite.

RECOMMANDATION 16 41

Le CGLPL renouvelle son opposition de principe aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 relatif à des fouilles programmées pour un ensemble de personnes détenues dans un lieu ou pour une activité. *A minima*, lorsque cette disposition est mise en œuvre, les décisions doivent être spécialement motivées.

RECOMMANDATION 17 42

Les locaux utilisés pour les fouilles à nu doivent être équipés conformément à cet usage. En outre, les douches situées au rez-de-chaussée ne peuvent être en aucun cas destinées aux procédures de fouille.

RECOMMANDATION 18 43

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être proportionnés aux risques et au profil du détenu. Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis lors des extractions médicales.

Une note générale relative aux escortes et aux moyens de contraintes doit être rédigée. Elle doit clarifier les différentes hypothèses d'utilisation des moyens de contrainte. Les fiches de suivi d'extraction médicale doivent être analysées et permettre d'engager une réflexion sur les pratiques.

RECOMMANDATION 19 44

Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'autorité qui décide de l'opportunité d'engager des poursuites doit être distincte de celle qui assure la présidence de la commission de discipline.

RECOMMANDATION 20 45

Il est urgent de réintroduire les droits de la défense et donc du contradictoire lors du passage en commission de discipline des détenus placés en prévention. Il doit leur être systématiquement proposé d'être assisté par un avocat commis d'office et accepter systématiquement de montrer les enregistrements vidéo des incidents aux détenus et à leurs avocats le cas échéant

Le report de la commission doit être proposé en l'absence d'avocat ou d'assesseur.

RECOMMANDATION 21 46

L'établissement doit s'interroger sur son activité disciplinaire. L'échelle des sanctions doit être revue afin de retrouver un fonctionnement global normalisé de la procédure disciplinaire et réduire les délais entre le prononcé de la sanction et son exécution pour une meilleure compréhension de celle-ci.

RECOMMANDATION 22 48

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être équipées d'un point d'eau, d'un banc et d'équipements sportifs. La promenade devrait être proposée deux fois par jour pour permettre au détenu de s'aérer suffisamment.

RECOMMANDATION 23 49

Les demandes de permis de visite des proches, s'ils ne sont pas concernés par une décision judiciaire d'interdiction de contact, ne doivent pas faire l'objet d'un refus systématique du chef d'établissement et doivent être examinées individuellement, y compris en cas de violences familiales. Par ailleurs, l'existence d'une sanction pénale exécutée ne peut justifier à elle seule le refus du permis de visite. La décision de refus doit se fonder sur des motifs individualisés et circonstanciés liés au contexte de ces visites.

RECOMMANDATION 24	50
Il est impératif de rénover des parloirs afin de garantir des conditions de visite convenables et de préserver l'intimité des échanges.	
RECOMMANDATION 25	52
Il doit être installé des boîtes aux lettres à tous les étages et le courrier doit être uniquement relevé par le vaguemestre afin de garantir la confidentialité de la correspondance.	
RECOMMANDATION 26	57
Conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009, la consultation des détenus doit être mise en œuvre.	
RECOMMANDATION 27	60
L'utilisation du dispositif de télémédecine permettrait de garantir l'accès à certaines consultations de spécialité et limiterait le recours aux extractions qui sont fréquemment annulées.	
RECOMMANDATION 28	61
Les consultations médicales et la dispensation des traitements ne peuvent se dérouler à travers la grille de la cellule du quartier disciplinaire.	
RECOMMANDATION 29	62
Les créneaux pour effectuer les extractions médicales doivent être élargis. Il convient que l'administration pénitentiaire garantisse le déroulement des extractions médicales programmées.	
RECOMMANDATION 30	63
Il convient de remettre en place les ateliers thérapeutiques qui sont partie intégrante de l'offre de soins psychiatriques.	
RECOMMANDATION 31	64
Si les surveillances spécifiques doivent permettre d'assurer la protection des personnes, leur mise en œuvre ne doit pas porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique en altérant leur sommeil.	
RECOMMANDATION 32	66
La rémunération du travail en atelier, uniquement basée sur une rémunération à la pièce, pénalise les détenus travaillant moins rapidement et est contraire à la réglementation. L'administration pénitentiaire doit respecter ses propres directives pour la rémunération.	
RECOMMANDATION 33	69
L'accessibilité aux activités sportives doit être étendue.	

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1	26
Il convient d'augmenter l'offre d'activités pour les arrivants.	

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DEUXIEME VISITE	13
3. L'ETABLISSEMENT	15
3.1 L'établissement est vétuste et n'a pas fait l'objet de rénovation majeure	15
3.2 La surpopulation pénale obère le droit à l'encellulement individuel	16
3.3 La maison d'arrêt connaît un taux d'absentéisme élevé parmi les surveillants	17
3.4 Le budget ne permet pas d'engager d'importants travaux de rénovation	19
3.5 Les détenus dits « vulnérables » font l'objet d'une attention particulière	19
3.6 La fluidité de circulation des informations entre les différents services permet d'optimiser la prise en charge des détenus	20
3.7 Les échanges avec les autorités sont réguliers	21
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	22
4.1 L'accueil réservé aux arrivants est conçu pour limiter le choc carcéral	22
4.2 Une attention particulière est apportée aux arrivants mais les conditions matérielles d'hébergement ne sont pas respectueuses de leur dignité	24
4.3 L'affectation en détention tient compte de certains critères spécifiques	27
5. LA VIE EN DETENTION	28
5.1 Les conditions matérielles d'hébergement demeurent indignes en dépit du programme annuel de rénovation des cellules	28
5.2 Le quartier de semi-liberté est sous utilisé	32
5.3 L'organisation des mouvements est fluide	33
5.4 L'hygiène générale est assurée mais elle est compromise par la prolifération des rats aux abords de l'établissement	33
5.5 Le service de restauration ne donne pas entièrement satisfaction	35
5.6 La cantine est convenablement assurée	36
5.7 Le suivi des ressources financières de tous les détenus est assuré mais les retraits ou refus de l'aide financière dans le cadre de l'indigence ne sont pas tracés	37
6. L'ORDRE INTERIEUR	38
6.1 L'établissement demeure inaccessible aux personnes à mobilité réduite	38
6.2 La vidéo-surveillance s'est largement déployée mais la conservation des images est très limitée	38
6.3 Les fouilles ne sont pas conformes à la loi	39
6.4 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions n'est pas proportionnée aux risques et aux profils des détenus	42

6.5	Les projections sont les principaux incidents déplorés	43
6.6	L'établissement connaît une forte activité disciplinaire renforcée par une politique de sanction extrêmement sévère	44
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	49
7.1	Les événements familiaux sont pris en compte par la direction.....	49
7.2	Les demandes de permis de visite font parfois l'objet de refus qui ne sont pas fondés sur des motifs individualisés et circonstanciés.....	49
7.3	Les conditions matérielles des parloirs n'ont fait l'objet d'aucune amélioration	50
7.4	Faute de candidats, l'action des visiteurs de prison reste peu effective	51
7.5	La gestion de la correspondance écrite et téléphonique est traitée avec rigueur mais la confidentialité du courrier expédié n'est pas garantie	51
7.6	Les différents cultes sont représentés	53
8.	L'ACCES AUX DROITS.....	54
8.1	Les actes de procédure sont notifiés aux détenus qui reçoivent des explications claires et complètes des agents du greffe	54
8.2	Les modalités de présentation devant le juge n'appellent pas d'observation ...	55
8.3	L'ouverture et le suivi des droits sociaux sont effectifs même en l'absence d'assistante sociale	55
8.4	L'accès au droit de vote est effectif.....	56
8.5	La protection des documents personnels est assurée	56
8.6	Les requêtes écrites sont enregistrées mais selon la nature de la demande la réponse tarde à venir	56
8.7	Le droit d'expression collective n'est pas assuré	57
9.	LA SANTE	58
9.1	L'accès à une prise en charge somatique est globalement garanti	58
9.2	La prise en charge psychiatrique se limite à des consultations	62
9.3	La prévention du suicide fait l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs concernés.....	64
10.	LES ACTIVITES.....	65
10.1	L'accès au travail est pénalisé par le manque de marchés extérieurs	65
10.2	L'offre de formation est limitée.....	65
10.3	La rémunération du travail en atelier ne respecte pas la réglementation	66
10.4	L'unité locale d'enseignement porte une attention particulière au public prioritaire.....	67
10.5	Les activités sportives sont portées par des projets ambitieux afin d'accroître leur attractivité	69
10.6	L'offre riche et diversifiée des activités socio-culturelles repose sur des partenariats de qualité	71
10.7	La bibliothèque propose des ouvrages récents et de qualité	72

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	74
11.1 Le parcours individuel des condamnés est assuré par tous les acteurs de l'administration pénitentiaire et ses partenaires et permet aux détenus de préparer leur sortie.....	74
11.2 Le service de l'application des peines est dynamique et les détenus sont encouragés à demander un aménagement de peine	75
11.3 L'établissement, désireux de limiter la surpopulation, se montre réactif dans le cadre de la procédure d'orientation	76
12. CONCLUSION.....	78

Rapport

Contrôleurs :

- Bonnie Tickridge, cheffe de mission ;
- Maud Dayet ;
- Patrice Duboc ;
- Hélène Dupif ;
- Pierre Levené ;
- Elodie Marchand.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt d'Evreux (Eure), du 4 au 8 octobre 2021.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à une première visite effectuée en février 2009 et à une deuxième réalisée du 12 au 15 janvier 2015¹.

¹ CGLPL, [Rapport de la deuxième visite de la maison d'arrêt d'Evreux, janvier 2015](#) (disponible en ligne).

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 4 octobre 2021 à 14h. Ils l'ont quitté le 8 octobre à 12h. Il s'agissait d'une visite inopinée. La présidente et la procureure de la République du tribunal judiciaire (TJ) d'Evreux ainsi que le directeur du cabinet du préfet ont été avisés de ce contrôle au cours de la mission.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en présence du chef d'établissement et de son adjoint ainsi que de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) de l'antenne d'Evreux. Une visite du site s'est déroulée en compagnie du chef d'établissement.

Pendant la mission, les contrôleurs se sont rendus au TJ d'Evreux afin de s'entretenir avec les juges d'application des peines (JAP) en charge de la maison d'arrêt. Ils ont également eu un entretien téléphonique avec la procureure de la République. Ils ont rencontré les aumôniers intervenant à la maison d'arrêt.

Pendant leur mission, les contrôleurs ont pu assister à un débat contradictoire et à une commission d'application des peines. Ils ont également assisté à une commission de discipline ainsi qu'à une commission pluridisciplinaire unique. Ils ont pu s'entretenir tant avec les personnes privées de liberté les ayant sollicités qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité. Un bureau a été mis à leur disposition. Les documents demandés leur ont été transmis pendant la mission.

Une réunion de restitution s'est tenue le 8 octobre en présence du chef d'établissement, de la DSPIP de l'antenne d'Evreux, du chef de détention, de l'agent administratif du greffe, du surveillant affecté au quartier arrivant, du capitaine en charge de la planification et de la formation ainsi que de l'agent en charge du service technique.

La qualité de l'accueil et la disponibilité du personnel méritent d'être soulignées.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DEUXIEME VISITE

A l'issue de la précédente visite qui s'était déroulée au mois de janvier 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait relevé les éléments suivants :

S'agissant des locaux, la rénovation de vingt cellules chaque année, annoncée par le garde des Sceaux à l'issue de la première visite, a bien été réalisée. Cependant des travaux restent à mettre en œuvre comme l'accès à l'eau chaude dans les cellules et la possibilité de louer des réfrigérateurs.

L'établissement ne disposant pas d'une buanderie, il convient d'identifier une solution permettant aux personnes détenues d'assurer l'entretien de leur linge.

La cour de promenade du petit quartier doit être équipée de mobilier, d'urinoirs et de téléphone comme cela a été recommandé lors de la précédente visite. Enfin, l'entretien des locaux du quartier de semi-liberté (QSL) mériterait davantage de soin.

Concernant la gestion de la détention et les relations entre le personnel de surveillance et les détenus, le vouvoiement à l'égard des détenus, recommandé par le CGLPL à l'issue de la première visite, est désormais pratiqué par la majorité du personnel de surveillance. Une attention particulière est apportée aux personnes âgées, aux personnes souffrant d'une pathologie chronique, à celles qui présentent des troubles psychiatriques et aux auteurs d'infraction à caractère sexuel.

La procédure « arrivants » est rigoureuse dans son application, avec une approche humaine du détenu par l'encadrement. Un entretien collectif pendant lequel les différents intervenants de l'établissement se présentent et explicitent leurs missions aux arrivants est organisé.

S'agissant de la gestion de la discipline, il est nécessaire que des solutions soient trouvées pour désengorger le quartier disciplinaire qui doit être couvert par la vidéo-surveillance. Par ailleurs, l'éclairage naturel et artificiel des cellules disciplinaires doit être amélioré sans délai, comme cela avait déjà été indiqué lors de la précédente visite. Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'avocat du détenu peut visionner les images de vidéo-surveillance jugées utiles. Cet accès pourrait néanmoins être également ouvert à l'assesseur extérieur ainsi qu'au détenu concerné. Une réflexion doit être engagée avec le tribunal de grande instance et l'ordre des avocats du Barreau d'Evreux afin que les personnes détenues comparaisant devant la commission de discipline puissent toutes bénéficier d'un avocat lorsqu'elles en font la demande ainsi que de la présence au sein de la commission d'un assesseur extérieur, que l'audience se tienne à l'issue d'une mise en prévention ou de manière programmée.

Concernant l'utilisation des moyens de contrainte, les fouilles intégrales pratiquées à l'arrivée à l'établissement, à la sortie, lors du placement au quartier disciplinaire et les fouilles par palpation pratiquées à l'entrée de l'unité sanitaire doivent être motivées, leur caractère systématique n'étant pas conforme aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Par ailleurs, il doit être mis un terme à la mise sous entraves quasi systématique des personnes dans le cadre d'une consultation médicale et à la présence systématique du personnel pénitentiaire durant les consultations.

L'unité sanitaire est dotée de matériel de télémédecine permettant de requérir un avis psychiatrique en visio-conférence pour les personnes présentant des troubles psychiques. Si l'accord des patients est systématiquement recherché, il est requis par oral uniquement. Il convient de mettre en place un registre. Des boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire doivent être mises en place et l'accessibilité des soins dentaires doit être améliorée. Enfin

concernant, la participation du personnel infirmier à la CPU, il conviendrait d'engager une réflexion sur leur rôle au sein de cette commission et sur leur devoir de confidentialité.

L'aménagement d'un accès aux parloirs pour les personnes à mobilité réduite devrait être étudié. De même, un travail de rénovation des parloirs (insonorisation et éventuelle extension) doit être envisagé et la confidentialité du parloir « avocats » doit être améliorée.

Concernant l'accès au travail, il est souhaitable de prospecter auprès de différentes entreprises, pour améliorer l'offre de travail en détention.

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT EST VETUSTE ET N'A PAS FAIT L'OBJET DE RENOVATION MAJEURE

La maison d'arrêt (MA) d'Evreux (département de l'Eure) accueille des hommes majeurs prévenus ou condamnés à de courtes peines ou en attente d'être affectés dans un établissement pour peine dont le plus proche est le centre de détention (CD) de Val de Reuil (département de l'Eure). Elle dispose également d'un quartier de semi-liberté (QSL). Sa capacité d'accueil est de 162 places théoriques.

L'établissement a été édifié en 1912 sur une superficie totale d'environ 10.000 m². La MA est située à 1,5 km de la gare SNCF, elle est desservie par les transports en commun. Elle est implantée en zone urbaine, enclavée dans les quartiers populaires de la Madeleine et de Nétreville.

La MA est placée dans le ressort de la préfecture de l'Eure et du TJ d'Evreux, lui-même dans le ressort de la cour d'appel de Rouen. Elle reçoit les prévenus renvoyés devant la cour d'assises de l'Eure. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle dépend de la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP) du Grand Ouest-Rennes.

La structure n'a pas été modifiée depuis la dernière visite du CGLPL. L'établissement est édifié en croix sur trois niveaux principaux et dispose de plusieurs secteurs distincts dédiés à l'administration, à la détention et aux activités annexes.

Les quartiers d'hébergement, répartis sur trois ailes et trois niveaux à partir de la rotonde ou rond-point central du quartier de la détention, comprennent :

- le « grand » quartier de 62 cellules accueillant les condamnés ;
- le quartier Est de 23 cellules accueillant les prévenus ;
- le « petit » quartier disposant de 19 cellules accueillant les prévenus et d'un quartier arrivants (QA) de 5 cellules. Compte tenu des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, l'un des dortoirs du petit quartier est également destiné aux arrivants (cf. § 4.2.2).

Le quartier disciplinaire (QD) dispose de cinq cellules situées au rez-de-chaussée du petit quartier. Le QSL compte sept cellules, il est implanté au sous-sol du quartier Est.

La structure de l'établissement a peu évolué en dépit des recommandations formulées par le CGLPL à l'issue de la précédente visite. Seuls le QD et l'atelier de travail ont été rénovés. Le système électrique a été remis aux normes et un groupe électrogène a été installé ; cependant, l'éclairage électrique de la structure est vieillissant. Si depuis le dernier contrôle, le plan de rénovation d'une vingtaine de cellules par an s'est poursuivi (cf. § 5.1.1), il n'y a toujours pas d'eau chaude dans les cellules et certaines sont dans état de vétusté avancé. Le bâtiment souffre de l'humidité, il a été constaté la présence de salpêtre dans les coursives. Si les blocs sanitaires sont entretenus, ils sont néanmoins dégradés par l'humidité en raison notamment d'une ventilation mécanique (VMC) défectueuse.

Le projet de rénovation de la structure qui prévoyait notamment la réfection totale des parloirs n'a pas abouti (rénovation partielle seulement) et le projet de couverture de la cour de promenade du grand quartier – afin d'éviter les projections et par conséquent limiter les incidents – est toujours à l'étude, faute de financement (cf. § 3.5). Par ailleurs, les réparations effectuées sur le réseau d'eau ont mis en lumière l'état dégradé des installations concernant les fenêtres des cellules et les toitures (descentes pluviales et gouttières endommagées).

3.2 LA SURPOPULATION PENALE OBERE LE DROIT A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL

3.2.1. L'effectif des détenus

Lors du contrôle, aucun détenu ne dormait sur un matelas posé à même le sol.

En 2015, lors de la seconde visite du CGLPL, 243 personnes étaient hébergées à la MA. Lors de ce troisième contrôle, 240 personnes étaient incarcérées dont deux placées au QSL. Le taux d'occupation (162 %) était donc globalement identique à celui observé en 2015. Avant le début de la pandémie de Covid-19, le nombre de détenus hébergés étaient en hausse puisqu'il avait atteint 308 en janvier 2020. Ce nombre a diminué à partir du premier confinement et il est resté globalement stable depuis le mois d'août 2020.

Lors de la visite, la répartition de la population pénale était la suivante : 372 personnes écrouées dont 131 (35 %) à domicile sous surveillance électronique (DDSE) et une en placement extérieur. Parmi les 240 personnes hébergées, 102 (42 %) étaient prévenues et 138 (58 %) condamnées. Parmi les prévenus, quarante-sept d'entre eux (soit 46 %) faisaient l'objet d'une procédure criminelle. Ils étaient au nombre de huit chez les condamnés. Par ailleurs, 32 % des condamnés (soit quarante-cinq détenus) purgeaient une peine inférieure à six mois.

3.2.2. La répartition des détenus hébergés en cellule

Dans le rapport d'activités de l'établissement ainsi que dans le rapport de la mission du contrôle interne (MCI) qui s'est déroulée en décembre 2020, il est indiqué que la capacité théorique de la MA est de 162 places. L'établissement dispose, hormis les sept cellules du QSL, de 109 cellules (dont une cellule de 10,55 m² était hors d'état lors du contrôle) réparties comme suit² :

- 98 cellules dont la superficie varie entre 10,55 m² et 11 m² ;
- 2 cellules dont la superficie varie entre 14 m² et 19 m² ;
- 9 cellules « dites dortoirs » dont la superficie varie entre 19 m² et 37 m².

Dans ce contexte, la capacité théorique énoncée par l'établissement n'est pas conforme aux barèmes de la direction de l'administration pénitentiaire³ (DAP) en adéquation avec les normes établies par le comité de prévention de la torture (CPT) car les cellules dont la superficie est inférieure ou égale à 11 m² devraient comptabiliser une seule place et non deux.

RECOMMANDATION 1

La capacité théorique énoncée par l'établissement et la mission de contrôle interne doit être conforme aux barèmes de la direction de l'administration pénitentiaire et aux normes établies par le comité de prévention de la torture.

Les 240 détenus présents lors du contrôle étaient hébergés comme suit :

- 15 détenus bénéficiaient d'un encellulement individuel ;
- 65 cellules de 10,55 m² étaient occupées chacune par deux détenus (130 détenus au total) ;

² Données communiquées par le service technique.

³ Note A.P.88 G 16.3.88 relative à la capacité des établissements pénitentiaires.

- 16 cellules de 10,55 m² étaient occupées chacune par trois détenus (48 détenus au total) ;
- les 2 cellules de 14 m² étaient occupées chacune par quatre détenus (huit détenus au total) ;
- les 9 cellules dont la superficie est supérieure à 19 m² hébergeaient 37 détenus par groupe allant de cinq à huit personnes ;
- 2 détenus étaient hébergés au QSL.

A l'exception des arrivants, les détenus occupant des cellules à plus de trois sont classés au travail. Par ailleurs, il a été précisé que l'accord des détenus hébergés dans une cellule de trois était en principe requis. En revanche, l'occupation d'une cellule à deux est imposée. Il est néanmoins tenu compte, dans la mesure du possible, des incompatibilités et des profils (cf. § 4.3). De même, les demandes de changement de cellule sont prises en compte notamment lorsqu'une situation entre deux détenus devient explosive. En tout état de cause, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté.

RECOMMANDATION 2

Le droit à l'encellulement individuel doit être respecté.

3.3 LA MAISON D'ARRET CONNAIT UN TAUX D'ABSENTEISME ELEVE PARMIS LES SURVEILLANTS

3.3.1. L'effectif du personnel de surveillance

a) L'organisation

L'effectif théorique de la MA s'élève, tous corps confondus, à soixante-dix-huit agents. Au jour de la visite, trois postes étaient vacants mais l'effectif réellement disponible n'était que de soixante-cinq agents, ceux absents étant dans leur grande majorité en congé maladie. Selon les propos recueillis, l'année en cours et l'année précédente ont été particulièrement éprouvantes en raison du nombre élevé des arrêts maladie (cf. *infra*) et des mutations d'agents non remplacés. Au mois de septembre dernier, une partie des équipes a été en partie renouvelée. Dix agents ont quitté leur poste et douze nouveaux ont intégré l'établissement.

L'équipe de direction compte deux commandants : un chef d'établissement et son adjoint. Six autres officiers (tous capitaines), dont une femme, occupent les postes suivants : chef de détention, cheffe de bâtiment, un capitaine en charge de la planification et de la formation, un capitaine en charge de l'infrastructure et de la sécurité et un responsable du greffe. L'adjoint au chef de détention est en congé maladie longue durée (CLD), la cheffe de bâtiment assure l'intérim.

L'effectif comprend également huit postes de premiers surveillants dont l'un est occupé par une femme ; sept sont affectés en détention et un agent est référent des activités sportives.

Concernant les surveillants, l'effectif compte cinquante-trois postes théoriques dont quinze sont occupés par des femmes. Quatorze agents occupent un poste fixe : bureau de gestion de la détention (BGD), cantines, correspondant local informatique (CLI), QA, vagemestre, vestiaire, surveillant de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), ateliers, parloirs, sas véhicule, greffe, service technique, activités et cuisine. Quatre d'entre eux étaient en congé maladie lors de la visite. En principe, ces agents fonctionnent en trinôme ou en binôme afin de pouvoir se remplacer. Cependant, certains postes n'étaient pas pourvus car les agents appartenant au

même binôme étaient tous absents. Tel était le cas pour les postes du CLI et du vagemestre. L'agent affecté au vestiaire occupait donc le poste du vagemestre.

Parmi les trente-neuf agents dits « de roulement » affectés à la détention, cinq étaient également indisponibles. L'un avait pris une disponibilité, une surveillante était en congé maternité, deux étaient en congé maladie ordinaire (CMO) et un autre en CLD. Aucun d'entre eux n'était remplacé. En principe, sept agents sont affectés en service du matin (6h45-13h), sept l'après-midi (12h45-19h) et quatre autres, supervisés par un gradé, assurent la surveillance de nuit (18h45-7h). L'effectif de la journée, lorsqu'il est pourvu, permet de positionner un agent à chaque étage de la détention ainsi qu'aux échauguettes afin de surveiller la promenade. La semaine de la visite, l'effectif était au complet.

Concernant le personnel administratif, trois postes étaient vacants lors du contrôle : un agent du greffe, un agent affecté à l'économat et le responsable des ressources humaines.

Lors de la visite, aucune procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent n'était en cours. Les deux dernières procédures datent de 2017 et 2019 dont l'une a donné lieu à condamnation pour des faits de violence. A l'issue de ces procédures, qui ont mis en lumière la corruption à laquelle les agents sont exposés, il est prévu d'organiser deux séminaires en 2022 portant sur les risques corruptifs, accessibles à l'ensemble des agents, y compris les professionnels de santé. Une session sera réservée aux agents intervenant sur le terrain et l'autre s'adressera plus particulièrement au personnel occupant des postes d'encadrement. Ce projet est porté par la direction inter-régionale (DI) et la MA a été sélectionnée par la DAP comme établissement pilote.

b) L'absentéisme

Au cours de l'année 2020, six surveillants ont été absents au même moment et l'établissement a connu un taux d'absentéisme très élevé durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2021 : 25,46 %, 27,99 %, 36,99 %, 22,48 %. Au cours du mois de juin, dix agents étaient absents. La MA a été contrainte d'avoir recours à un mode de « gestion dégradée ». En principe lorsqu'un agent vient à manquer au sein de la détention, les agents de repos sont rappelés pour effectuer des heures supplémentaires ou bien ceux occupant un poste fixe viennent en appui. Lorsqu'aucune de ces solutions n'est possible – tel a été le cas durant la période estivale en raison des congés annuels – l'établissement fonctionne en « gestion dégradée » : les agents affectés à la surveillance des promenades depuis les échauguettes quittent leur poste et sont positionnés dans les coursives. L'échauguette du petit quartier est en priorité délaissée car la cour de promenade de ce quartier est équipée d'un filet antiprojection qui limite les incidents. Lorsque plusieurs agents viennent à manquer, le petit quartier est surveillé de façon ponctuelle par un agent « de journée ». Ce dernier est présent en détention de 8h à 12h puis de 13h30 à 17h30.

Il a été précisé que le service de nuit ne fonctionnait jamais « en gestion dégradée ». Lorsqu'un agent vient à manquer, il est parfois fait appel à un agent en poste fixe pour le remplacer.

Ces absences ne sont pas sans conséquences sur les extractions sanitaires qui sont en principe assurées par un premier surveillant accompagné d'un agent de la détention ou d'un agent occupant un poste fixe. Elles ont donné lieu à des annulations répétées d'extractions médicales programmées (cf. § 9.1.8).

c) La formation du personnel

L'établissement ne dispose plus de formateur car ce dernier a été promu capitaine au mois de septembre dernier. Il est prévu qu'un formateur du CD de Val de Reuil soit détaché à la MA.

Chaque année, les agents bénéficient en général de trois à cinq jours de formation (bien souvent la troisième journée se déroule sur leur temps de repos). Ces sessions portent sur le tir et les techniques d'intervention face à des détenus particulièrement violents. Sont également organisés des modules de formation d'une durée d'une semaine, telle que la formation RESPIRE qui porte sur la prévention et la gestion de la violence. Il est prévu que l'agent affecté au QA et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) y assistent lors de la prochaine session.

Les agents sont aussi formés à la prévention du risque suicidaire, cette session comprend notamment le visionnage d'un film suivi d'une discussion. Une autre formation sur le même thème, et dont le contenu est plus élaboré, se tient à l'extérieur mais en raison de la pandémie de Covid-19, les deux dernières sessions ont été annulées. Aucune formation relative aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté n'est dispensée.

Enfin, quinze agents rattachés à l'équipe de roulement ont bénéficié d'une formation pour assurer le tutorat des nouveaux agents.

3.3.2. Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département de l'Eure intervient dans le ressort du TJ de l'Eure tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Le service a son siège à Evreux et trois antennes situées respectivement à Evreux, Bernay et à Val de Reuil.

L'antenne d'Evreux est composée de deux DSPIP, affectés respectivement en milieu fermé et en milieu ouvert, et de vingt-quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Il est prévu d'augmenter l'effectif des CPIP à vingt-sept en 2024. Actuellement quatre CPIP de l'antenne d'Evreux interviennent à la MA, ils traitent environ soixante-deux dossiers chacun. Une coordinatrice culturelle, présente à 80 %, vient compléter cette équipe. Il n'y a pas plus de poste d'assistante sociale. En conséquence pour les démarches sociale, telles que l'affiliation à la couverture médicale universelle complémentaire (CMU-C) à engager pour les détenus, il est fait appel à une association partenaire (cf. §. 8.3.3).

3.4 LE BUDGET NE PERMET PAS D'ENGAGER D'IMPORTANTES TRAVAUX DE RENOVATION

Le budget global de l'établissement a diminué de 5,49 % (1 290 208 € en 2020 ; 1 222 953 en 2019). Concernant la dotation de fonctionnement, les dépenses majeures sont liées aux fluides (18,14 % de la dotation de fonctionnement), au service général (11,22 %), à l'habillement, à la blanchisserie et l'hygiène (8,60 %). La maintenance ne représente que 4 %.

Si l'établissement dispose d'une petite marge de manœuvre pour effectuer des travaux de maintenance et d'entretien, les projets de travaux de grande envergure (rénovation du réseau d'eau, réfection de l'éclairage vieillissant, réfection des huisseries) n'ont pas été validés par la DISP faute de financements disponibles. En revanche, la rénovation de la toiture-terrasse serait acté.

3.5 LES DETENUS DITS « VULNERABLES » FONT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

Le règlement intérieur de l'établissement a été réactualisé en mars 2020.

A l'exception du QSL qui dispose d'un régime de détention spécifique, dans le reste de la détention, les détenus demeurent en cellule et n'en sortent dans la journée que pour se rendre

en promenade, aux parloirs, aux activités ou à l'USMP. Les auxiliaires et les détenus classés au travail se rendent aux ateliers les matins et les après-midis.

La séparation des prévenus et des condamnés est respectée. Comme en 2015, il est apporté une attention particulière aux personnes dites « vulnérables ». Il s'agit d'auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS), de détenus souffrant d'une pathologie psychiatrique et de personnes fragiles psychologiquement qui sont susceptibles d'être victimes de violence et de racket. Certains bénéficient d'un encellulement individuel, les autres sont affectés avec des détenus présentant le même profil. Il leur est également proposé de se rendre dans la petite cour de promenade adjacente à la grande afin qu'ils y soient en sécurité.

3.6 LA FLUIDITE DE CIRCULATION DES INFORMATIONS ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES PERMET D'OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

Le chef d'établissement a instauré de nombreux temps d'échanges avec les partenaires et les différents services qui permettent d'optimiser la prise en charge des détenus. De l'avis des interlocuteurs rencontrés, les relations avec la direction sont fluides et témoignent d'une volonté réelle de travailler de concert avec l'ensemble des partenaires et des intervenants. En dehors des réunions, la direction demeure accessible pour échanger de manière informelle. Les professionnels de santé de l'USMP ont également souligné la disponibilité dont la direction et les officiers en charge de la détention font preuve. Ces derniers sont attentifs aux signalements effectués par les soignants concernant des détenus dits « vulnérables » dont la situation pénale ou la pathologie nécessite un changement de cellule et/ou une vigilance particulière.

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers de plusieurs instances :

- le rapport de détention qui se tient le lundi ;
- les réunions de service qui rassemblent les officiers et auxquelles le SPIP est convié. Elles se tiennent le lundi et le vendredi ;
- la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se déroule chaque semaine. Au cours de cette instance sont examinés : la situation des personnes détenues arrivantes, la prévention du suicide, le classement au travail, la situation des personnes dépourvues de ressources. Lors de cette réunion – présidée par le chef d'établissement ou son adjoint – sont présents le personnel pénitentiaire concerné, le CPIP, le responsable local de l'enseignement (RLE), deux infirmiers (somatiques et psychiatriques) de l'USMP et intervenant en addictologie. Les professionnels de santé assistent à la totalité de la CPU. Ils ont expliqué qu'ils recueillaient parfois des informations supplémentaires sur la situation personnelle et familiale de leurs patients. Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 8 octobre 2021, les infirmiers n'ont communiqué aucune information relative à l'état de santé des détenus et il ne leur a pas été demandé non plus de fournir des éléments d'information particuliers. Il est à noter qu'une CPU examinant le cas des personnes sortantes a été également instaurée (cf. § 11.3). Cette initiative, plutôt rare dans les MA, mérite d'être soulignée. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation, une CPU spécifique a été mise en place ;
- le dernier comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST) s'est tenu en février 2021.

Concernant les échanges d'informations portant sur le déroulement de la détention, le chef d'établissement échange au quotidien avec le chef de détention. Par ailleurs, un cahier de consignes est renseigné à chaque roulement par le premier surveillant en poste. Sont indiqués

l'effectif des agents présents en détention et le nombre de détenus ainsi que les événements particuliers : appels des détenus au cours de la nuit, problème de santé d'un détenu, détection de portables en cellule, projections, présence de rats, etc.

3.7 LES ECHANGES AVEC LES AUTORITES SONT REGULIERS

Les substituts chargés de l'exécution des peines et les juges de l'application des peines (JAP) se déplacent régulièrement à la MA. Un groupe de magistrats et un greffier sont venus visiter l'établissement au mois de septembre 2021. Les échanges avec le parquet sont fluides et réguliers.

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le préfet, s'est tenu en audioconférence le 21 juin 2021, des réunions régulières se tiennent avec la direction départementale de la sécurité publique (DDSP).

Enfin, comme précisé auparavant, l'établissement a fait l'objet d'une mission de contrôle interne (MCI) qui s'est déroulée en décembre 2020 et dont le rapport a été transmis aux contrôleurs.

Il est à noter que le chef d'établissement a saisi à plusieurs reprises l'inspection du travail mais elle n'est toujours pas intervenue.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 L'ACCUEIL RESERVE AUX ARRIVANTS EST CONÇU POUR LIMITER LE CHOC CARCERAL

La procédure mise en place à l'arrivée en détention étant conforme aux règles pénitentiaires européennes, la MA d'Evreux a obtenu le renouvellement du label qualité M3P (mission des pratiques professionnelles pénitentiaires).

4.1.1 L'écrou

Au moment du contrôle, dix-neuf arrivants étaient hébergés au QA. En moyenne deux à trois personnes arrivent chaque jour à la MA. De janvier à juillet 2021, l'établissement a pris en charge 233 arrivants.

L'escorte accompagnant l'arrivant est réceptionnée par les surveillants en poste à la porte d'entrée principale (PEP). Une vérification de l'identité de la personne est réalisée par les agents puis elle est invitée à franchir le portique détecteur de métaux et est accompagnée immédiatement au greffe situé à proximité.

Les formalités d'écrou sont effectuées en général par deux des agents habilités (le capitaine chef du greffe judiciaire, deux brigadiers et un agent administratif). La lecture de la notice individuelle rédigée par le magistrat permet d'engager un dialogue avec l'arrivant, souvent inquiet.

Au moment du contrôle, il a ainsi pu être constaté qu'une mention dans la notice individuelle concernant le décès de la mère d'un primo incarcéré a permis au responsable du greffe d'engager la conversation et d'évaluer l'état émotionnel de la personne. Des diligences ont été ensuite accomplies par le greffe pour que l'arrivant soit examiné dans les plus brefs délais à l'USMP.

La préoccupation principale des agents est en effet la détection du risque suicidaire. C'est dans ce cadre que la « fiche de repérage des personnes détenues à l'écrou » est remplie au greffe.

C'est au niveau du greffe que le numéro de téléphone de la personne à prévenir est noté, quand il figure sur la notice individuelle.

Afin d'établir une carte d'identité intérieure, des formalités de recueil de données biométriques sont réalisées. Des lingettes sont accessibles pour que la personne puisse enlever l'encre ayant servi à sa signalisation.

4.1.2 La fouille et le vestiaire

Une fois que la personne est placée sous écrou, elle est dirigée vers une pièce attenante au greffe comportant deux petites salles d'attente et deux petits locaux destinés à réaliser la fouille à corps.

Sur les murs de la pièce sont affichées des feuilles plastifiées présentant le règlement intérieur du QA en français, espagnol, arabe et anglais. Il y est question du nombre de places dans le QA, de l'usage du téléphone, des horaires des promenades, de l'existence des douches collectives, de la durée du séjour au QA, des entretiens et de la discipline.

La fouille intégrale est entreprise par le surveillant chargé également du vestiaire qui se déplace pour réaliser cette mission à la demande du greffe. La pièce où se déroule cette fouille est dotée d'une fenêtre située en hauteur mais apportant de la lumière. Une chaise est posée contre le mur et deux patères permettent d'y suspendre des vêtements. Le sol est revêtu de moquette.



Local de fouille

L'agent contrôle les objets en possession du détenu et écarte les valeurs et les objets dangereux. L'argent, les bijoux, le matériel de stockage de données informatiques, les puces de téléphone, les chèques ou cartes bancaires sont appréhendés et, après inventaire contradictoire, dirigés vers le service comptabilité où se trouve un coffre. L'alliance, une montre, un insigne religieux, des photos de famille peuvent être conservés. Si la personne arrive avec des médicaments, l'USMP est immédiatement informée.

Une fois la fouille terminée, l'arrivant est acheminé au vestiaire. Les diligences accomplies au sein du vestiaire ne sont jamais entreprises pour plusieurs arrivants à la fois, elle se déroulent de manière confidentielle et personnelle. Le numéro d'écrou et l'identité du détenu sont alors portés sur un registre où seront inscrits les effets qu'il autorisé à garder en cellule. Certains vêtements sont interdits : les manteaux épais, ceux de couleur foncée ainsi que les couvre-chefs. Ils sont suspendus dans la pièce attenante au vestiaire avec un numéro d'ordre. Il s'agit de la « grande fouille ». Concernant la « petite fouille » elle est remise dans de petits sacs de toile qui vont contenir les pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale) le téléphone, les clefs.

Quant au sac de voyage dont la personne était porteuse à son arrivée, il est placé sur l'étagère d'un meuble spécifiquement destiné à cet effet.

Toutes ces démarches sont réalisées contradictoirement et la personne signe le registre.

Une fois ces formalités accomplies, la personne est invitée à prendre une douche. La cabine se trouve dans l'espace réservé au vestiaire. Cette cabine de douche, lors du contrôle, était parfaitement propre. Les murs sont carrelés de couleur blanche. Une petite pièce attenante permet d'ôter les vêtements et de les suspendre aux trois patères.

Un paquetage complet est remis à la personne : linge de lit, kit hygiène, kit entretien pour la cellule, du linge de corps ainsi qu'une paire de claquettes.

Une enveloppe est également remise à la personne. Elle contient du papier à lettres, deux enveloppes timbrées, un stylo, un calendrier ainsi que le livret arrivant de la MA. Ce document est disponible en anglais en espagnol et en arabe. Les quarante-huit pages du livret sont écrites en « facile à lire et à comprendre », des dessins illustrant les rubriques.

4.2 UNE ATTENTION PARTICULIERE EST APPORTEE AUX ARRIVANTS MAIS LES CONDITIONS MATERIELLES D'HEBERGEMENT NE SONT PAS RESPECTUEUSES DE LEUR DIGNITE

4.2.1. La période d'observation

L'établissement dispose d'un poste de surveillant affecté uniquement auprès des arrivants. Cet agent est attentif aux besoins des personnes récemment écrouées et se montre pédagogue afin de sensibiliser les détenus à leurs droits et devoirs.

Dès que l'arrivant a terminé son parcours greffe, fouille et vestiaire, il est pris en charge par le référent « arrivant ». C'est le début du processus d'observation qui dure environ dix jours afin de mieux définir le profil du détenu en vue de sa prochaine affectation en détention.

Dans un premier temps, il fait le point sur ce que le détenu a reçu au vestiaire, s'il a pu prendre une douche, recevoir une carte téléphonique et si sa famille peut lui apporter des vêtements. Les contrôleurs ont observé que pour un détenu dont la carte de téléphone ne fonctionnait pas, le surveillant a fait le nécessaire pour qu'elle soit activée.

Il est également proposé à l'arrivant de commander immédiatement des produits de première nécessité pour une somme maximale de vingt euros, notamment du tabac. Ces produits sont donnés immédiatement par le surveillant référent qui dispose d'un stock dans son bureau. Il est remis le catalogue des produits cantinables et les explications sont fournies pour remplir le bon de commande.

Ensuite sont abordées les questions relatives à la situation pénale. Des informations sont données sur le fonctionnement de la MA. Un premier repérage de l'illettrisme est réalisé au moyen d'un test simple et rapide. L'objectif est de mettre à l'aise le détenu, de l'inciter à « parler vrai » et à « livrer ce qu'il a sur le cœur » afin de partager ses soucis et préoccupations.

Un entretien aura lieu également, souvent le lendemain, avec le premier surveillant et le chef de détention. L'entretien collectif, pendant lequel différents intervenants de l'établissement se présentaient et explicitaient leurs missions aux arrivants, a été supprimé dès la mise en place des restrictions sanitaires.

Le premier surveillant s'attache à préciser et à noter la situation familiale, le niveau précis d'instruction, les emplois que la personne a occupés, ses problèmes d'addiction, son état de santé, son parcours carcéral et les incidents qui l'ont émaillé, ses projets durant la détention. Il relève ensuite sur une grille le comportement de la personne durant l'entretien.

Le chef de détention quant à lui est attentif à la prévention du suicide et évalue le potentiel de dangerosité du nouvel arrivant. Les informations recueillies sont communiquées en CPU.

Durant les premiers jours qui suivent son arrivée, le détenu bénéficie d'une consultation médicale à l'USMP. Il est également reçu en entretien par le CPIP et par le RLE. Le CPIP fait le point sur sa situation familiale et pénale. Le RLE évalue le niveau d'éducation et de connaissance du détenu afin de proposer un enseignement adapté.

4.2.2. Les conditions matérielles

Les arrivants sont logés dans une des cinq cellules de trois places situées au premier étage du petit quartier. Comme indiqué précédemment (cf. § 3.1), dans le cadre de l'application des mesures sanitaires un dortoir de neuf places, situé au deuxième étage de ce même quartier, est désormais réservé aux arrivants afin d'augmenter la durée de séjour au QA (soit un minimum de sept jours si le test PCR est négatif).

Au moment du contrôle, deux cellules étaient occupées par trois personnes et trois cellules par deux personnes. Dans le dortoir se trouvaient sept personnes.

Les cellules d'environ 10,55 m² prévues pour trois personnes sont meublées de trois lits superposés. Les WC sont séparés du reste de la cellule par un espace fermé par des portes battantes démunies de poignée et de verrou. Une partie de la fenêtre peut s'ouvrir mais des caillebotis en recouvre la surface. Une petite table permet de prendre son repas. Trois personnes ne peuvent pas se mouvoir au sein de cet espace exigu.

L'arrivée d'eau chaude n'ayant toujours pas été installée dans les cellules et les arrivants ne pouvant cantiner de plaques chauffantes, ils doivent utiliser la bouilloire (dont la cellule est équipée) pour pouvoir procéder à leur toilette.

Le dortoir réservé aux arrivants présente une superficie de 36,70 m² (donnée communiquée par le service technique de la MA). Il est meublé de trois séries de trois lits superposés installés de part et d'autre de la pièce. Deux tables sont disposées au centre de la cellule qui est dotée de deux lavabos, surmontés de miroirs cassés, situés dans l'espace commun. L'unique WC est positionné dans le coin gauche du bloc réservé aux équipements sanitaires. Cet espace est démunie de toute porte. Un drap a été accroché par les occupants. L'absence totale d'intimité la plus élémentaire est manifeste dans cette cellule collective.



Le dortoir du petit quartier mis à disposition des arrivants en confinement sanitaire



Lavabo et toilettes

RECOMMANDATION 3

Des travaux de réfection doivent être engagés au quartier des arrivants afin que l'accueil des personnes détenues puisse, par des installations sanitaires dignes et propres, contribuer à limiter le choc carcéral.

Le QA dispose d'un bloc sanitaire comprenant cinq douches, les arrivants y ont accès trois fois par semaine. Lors du contrôle, les douches étaient propres. Une petite tablette permet de déposer quelques effets.

4.2.3. Les activités

Les activités offertes aux arrivants sont limitées. Les détenus ont accès à la cour de promenade du petit quartier entre 8h et 9h et à la bibliothèque une fois par semaine. Ils ne peuvent ni participer aux activités sportives ni commencer les enseignements proposés par le RLE.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement rappelle que la phase d'accueil ne dure que sept jours, en conséquence, il paraît difficilement envisageable d'inscrire les arrivants à une activité alors même que leur cas n'a pas été examiné en CPU. Cependant, depuis la visite du CGLPL, la direction a aménagé un créneau le lundi matin pour les arrivants qui souhaitent pratiquer une activité sportive.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Il convient d'augmenter l'offre d'activités pour les arrivants.

4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION TIENT COMPTE DE CERTAINS CRITERES SPECIFIQUES

L'affectation en détention intervient en principe après un séjour d'une dizaine de jours au QA, souvent avant en raison de l'afflux important d'arrivants.

La personne condamnée sera placée dans une cellule du « grand quartier ». Les prévenus seront hébergés dans le « quartier Est » et dans le « petit quartier ».

Sauf mesure exceptionnelle et transitoire, les condamnés ne sont pas hébergés dans les quartiers réservés aux prévenus.

C'est le chef de détention qui décide de l'affectation. Il est tenu compte de l'âge et les fumeurs sont, dans la mesure du possible, regroupés. Une attention est portée aux personnes impliquées dans un même dossier pénal, leur séparation pouvant être nécessaire.

A contrario, les personnes de la même famille pourraient être réunies à leur demande mais pas de manière systématique.

Comme évoqué dans le chapitre 3.5, il est apporté une vigilance particulière aux personnes dites « vulnérables ».

La décision d'affectation en détention est ensuite validée en CPU chaque jeudi matin. La personnalité de chaque arrivant est évoquée par le chef d'établissement, grâce aux données figurant dans GENESIS® durant la période d'observation. Il sollicite ensuite l'avis de chacun des participants.

Le détenu peut demander, durant son incarcération, à changer de cellule. Il fera alors une demande écrite au chef de détention qui examinera le bien-fondé de cette requête. Au cours du contrôle, une personne condamnée a changé de cellule, et même de quartier, à la suite d'une bagarre entre détenus à laquelle elle avait pris part. Le détenu revendiquait de quitter cette nouvelle cellule en raison de la personnalité du codétenu qui lui déplaisait et dont il avait peur.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES CONDITIONS MATERIELLES D'HEBERGEMENT DEMEURENT INDIGNES EN DEPIT DU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DES CELLULES

5.1.1. Les locaux

a) Les cellules

Le programme régulier de rénovation d'une vingtaine de cellules (vingt-six en 2020) mis en œuvre dès 2011 s'est poursuivi depuis la première visite. Chaque cellule est ainsi rénovée en moyenne tous les cinq ou six ans. Ce taux de rotation, qui pourrait sembler acceptable en théorie, est néanmoins insuffisant en pratique. En effet, si la diminution du taux de suroccupation des locaux depuis mars 2020 est perceptible (cf. § 3.1), il n'en demeure pas moins que la promiscuité imposée aux détenus accentue la dégradation des cellules. Pour rappel, la plupart des cellules individuelles ont une surface de 10,55 m². Une fois l'espace sanitaire et les meubles retirés, l'espace vital par personne est ramené à moins de 3 m² par personne (lorsque les cellules ont deux occupants) et à moins de 2 m² lorsque trois détenus cohabitent.



Cellule dépourvue de porte pour les sanitaires et cellule occupée par plusieurs détenus

L'écart avec les normes définies par le (CPT) est donc très important pour les cellules les plus suroccupées⁴.

⁴ Cellule pour un détenu : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour quatre personnes détenues : 18 m² (hors l'espace sanitaire) - cf. « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf. (2015) 44.

RECOMMANDATION 4

Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque détenu dispose d'un espace de circulation suffisant.

La configuration des cellules et son mobilier, décrits dans le rapport de visite de 2015, sont restés inchangés depuis le précédent contrôle. En dépit des recommandations formulées à l'issue de la précédente visite, les améliorations structurelles apportées sont insuffisantes comme en témoignent l'état des cellules visitées. Avec de nettes disparités d'une cellule à l'autre, l'aspect général des murs et huisseries, y compris dans les coursives, laisse beaucoup à désirer, présentant le plus souvent des peintures très défraîchies, écaillées, détériorées, voire moisies en certains endroits. Une trentaine de cellules seraient immédiatement à rénover entièrement.



Présence de salpêtre dans une coursive

Toutes les cellules sont dotées d'un lavabo – les cellules collectives n'en disposent que de deux et d'un WC qui est, en principe, séparé par des portes battantes. Dans plusieurs cellules, même ces portes inadéquates font défaut, nuisant gravement à l'intimité et à la dignité des détenus. Dans certaines cellules, le mobilier est manquant (chaises) ou dégradé (armoire). La possibilité de louer un réfrigérateur n'existe toujours pas et le projet est toujours à l'étude pour des calculs de charge sur les disjoncteurs. En revanche, il est désormais possible d'installer des plaques chauffantes grâce à la réfection du système électrique.



Vétusté des cellules et espace de rangement

RECOMMANDATION 5

Toutes les cellules doivent être rénovées dans les meilleurs délais et le mobilier manquant ou dégradé doit être remplacé. Les détenus doivent pouvoir disposer d'un réfrigérateur pour conserver les denrées périssables. L'espace sanitaire doit être équipé de portes pleines afin de préserver l'intimité et la dignité.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement rappelle que les cellules des arrivants et les douches du premier étage ont été rénovées entre 2021 et 2022. Le CGLPL maintient néanmoins sa recommandation en raison des constats observés lors de la visite et qui témoignent de conditions indignes d'hébergement.

b) Les douches

Les blocs sanitaires n'ont pas évolué depuis la visite de 2009. Ils se situent en bout de coursives et comprennent chacun cinq cabines de douche sans porte. Certains blocs souffrent de l'humidité en raison de la ventilation nettement insuffisante ; les fenêtres sont trop petites et la VMC très faible. Les robinetteries et les sols sont toutefois corrects et les douches semblent être régulièrement nettoyées.

RECOMMANDATION 6

Il convient d'installer un système de ventilation performant dans les blocs sanitaires.

c) Les cours de promenade

Quelques aménagements ont été apportés à la cour de promenade du petit quartier depuis le dernier contrôle. Deux urinoirs en inox ont été fixés au mur mais ils sont dépourvus d'auvent et de cloisons latérales, l'intimité et la dignité des détenus ne sont donc pas respectées. Aucun autre mobilier (bancs, tables) ni équipement sportif n'ont été mis en place.

Enfin, si la cour de promenade du grand quartier dispose désormais d'un préau, l'absence de couverture de protection nuit à la sécurité des plus vulnérables qui sont contraints par certains détenus de récupérer les projections. Par ailleurs, les équipements de cette cour sont très endommagés.



Cour de promenade du grand quartier

RECOMMANDATION 7

La cour de promenade du petit quartier doit être dotée de tables et de bancs ainsi que d'équipements sportifs. Des cloisons latérales sont à installer au niveau des urinoirs. La réfection des équipements de la cour du grand quartier s'impose. Il est impératif d'installer un système de protection afin de limiter les projections et préserver la sécurité des détenus les plus vulnérables qui sont chargés par les autres d'aller récupérer ces dernières.

5.1.2. Les travaux de maintenance des locaux

Le service technique est composé d'un technicien, d'un adjoint technique et d'un surveillant affecté aux travaux de sécurité et à l'armurerie. Quatre auxiliaires, dotés d'une expérience professionnelle dans les métiers du bâtiment, viennent compléter cette équipe. Un électrotechnicien employé par une société extérieure intervient deux matinées par semaine pour la maintenance électrique, les éclairages et les serrures.

Un plan de travaux pour l'année est établi et suivi.

Les contrôles réglementaires sont effectués par les sociétés externes et les mises en conformité réalisées.

Un registre des travaux demandés par les détenus a été ouvert le 22 juillet 2021, qui permet de tracer la date de la demande, sa nature et le jour de l'intervention (ce dernier point est incomplètement renseigné toutefois).

5.1.3. La vie quotidienne

Lors de la visite, l'atmosphère en détention était globalement calme. Comme exposé auparavant, le personnel veille à limiter les incidents et à désamorcer des situations explosives en procédant notamment à des changements de cellules.

A part les repas, distribués vers 12h et 18h dans chaque cellule par un auxiliaire, et la distribution du pain le matin vers 10h, ce sont les promenades qui rythment la journée de la majorité des détenus qui ne sont pas classés au travail.

Dans le grand et le petit quartier, deux créneaux d'une durée de 1h30 environ sont proposés matin et après-midi, attribués en fonction des ailes des coursives. Les détenus classés au travail peuvent se rendre en promenade entre 12h30 et 13h30.

Avant de se rendre en cour de promenade, les détenus déposent leur carte d'identité intérieure sur un présentoir à un emplacement assigné selon l'étage occupé au sein du quartier après être passés sous un portique de détection. Ils récupèrent le document en sortant et passent à nouveau sous le portique. Des fouilles par palpation ont lieu après la promenade du grand quartier où la cour est régulièrement le théâtre de projections. Comme indiqué précédemment, les détenus « vulnérables » peuvent se rendre dans la cour de promenade du petit quartier afin de pouvoir s'aérer en toute tranquillité. Ces cours sont surveillées depuis les échaugettes.

En ce qui concerne les douches, chacun peut bénéficier de trois douches par semaine de 8h à 11h durant environ 15 minutes.

5.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST SOUS UTILISE

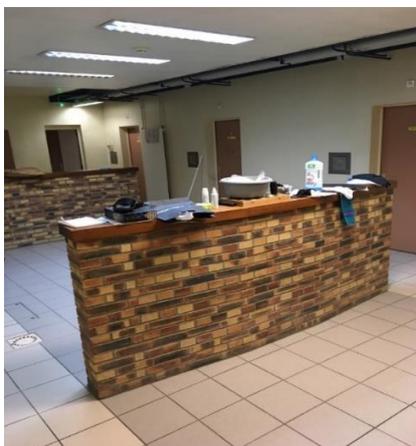
Le QSL se situe dans l'enceinte de la MA mais en dehors de la détention. On y accède directement depuis la cour d'honneur. Il est donc plus difficile à surveiller. Les opérations de vérification sont effectuées au niveau de la porte d'entrée de la MA où sont situées les cabines de fouilles des arrivants et les équipements de détection.

Un interphone permet aux résidents du QSL d'appeler le personnel de surveillance en cas de besoin. Sept cellules sont disponibles. Elles permettent d'accueillir quatorze personnes.

Ces cellules sont en bon état, elles sont meublées de la même manière qu'en détention.

Les équipements sanitaires sont composés d'un bloc WC avec trois cabines, une salle de douche avec également trois cabines et une salle d'eau équipée de huit lavabos.

Les locaux sont encaissés et éclairés par des fenêtres en rez-de-jardin. Une grande salle séparée par trois murets permet de prendre ses repas. La cuisine est équipée d'un évier, d'un frigidaire et de deux fours (micro-ondes et conventionnel) qui permettent de réchauffer les plats livrés par la cuisine de la maison d'arrêt.



La salle commune du QSL

Les personnes hébergées au QSL entretiennent elles-mêmes les locaux.

Le régime de ce quartier est soumis aux contraintes du service de surveillance. Les sorties ne sont donc autorisées qu'entre 7h et 19h.

La semaine du contrôle deux personnes seulement bénéficiaient du régime de semi-liberté. L'une d'entre elles recherchait un emploi dans la restauration mais les horaires d'ouverture du QSL sont peu compatibles avec ce type d'activité.

Ce dispositif reste largement sous employé alors que la MA souffre de surpopulation. Le taux d'occupation du QSL était de 15 % depuis le début de l'année 2021 et de 23,50 % en 2020. Cette sous-utilisation s'expliquerait par plusieurs facteurs : les magistrats ont recours prioritairement à la surveillance électronique ; le bassin d'emplois d'Evreux, peu porteur, est largement concurrencé par la zone de Val de Reuil ; les transports en commun peu fréquents et les horaires du QSL ne permettent pas de travailler en soirée.

Un règlement intérieur du QSL, datant de juin 2017, précise les droits et les devoirs des personnes hébergées. Il précise que les personnes hébergées au QSL bénéficient des services qu'offre la MA.

5.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE

C'est le 1^{er} surveillant qui a la charge de régler les mouvements au sein de la MA. Ceux-ci sont facilités par la taille de l'établissement. Il organise les déplacements quotidiens en fonction des rendez-vous et des activités des détenus, tout en tenant compte des contraintes inhérentes aux règles de sécurité. Il prend ainsi en compte les heures de promenades, les heures des douches, les parloirs, les extractions, ainsi que le travail, l'enseignement, les formations et les rendez-vous à l'USMP.

Il travaille en lien étroit avec le surveillant placé au sein de l'USMP qui lui-même règle les allers et venues des détenus ayant des rendez-vous médicaux.

Matériellement les mouvements conservent leur fluidité grâce à l'attention permanente et à la vigilance du surveillant placé au « rond-point », véritable tour de contrôle de la MA. En ouvrant et fermant les portes aux bons moments il contribue à ce que chaque détenu puisse être à l'heure à ses rendez-vous quotidiens.

5.4 L'HYGIENE GENERALE EST ASSUREE MAIS ELLE EST COMPROMISE PAR LA PROLIFERATION DES RATS AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

5.4.1 L'hygiène corporelle

Tous les mois, chaque détenu reçoit en dotation un nécessaire complet pour son hygiène corporelle (savon et gel douche, deux rouleaux de papier hygiénique et un paquet de mouchoirs en papier, brosse à dents et dentifrice, rasoirs jetables et crème à raser). Dans le cadre des mesures sanitaires, les détenus employés comme auxiliaires sont pourvus de cinq masques lavables.

Pour rappel, l'eau chaude n'a toujours pas été installée en cellule et ces travaux ne sont pas programmés. L'absence d'eau chaude en cellule rend la toilette peu confortable. Cela n'est pas acceptable ce d'autant que l'accès aux douches n'est possible que trois fois par semaine au maximum.

RECOMMANDATION 8

L'eau chaude doit être installée en cellule afin que les détenus puissent procéder à leur toilette dans des conditions acceptables ce d'autant que les douches ne sont accessibles que trois fois par semaine.

Lors de la visite, l'activité du coiffeur (extérieur à l'établissement) avait été suspendue en raison du contexte sanitaire. Les détenus le déplorent notamment, lorsqu'ils doivent comparaître devant le magistrat, qu'ils ne disposent d'aucun moyen pour être présentable.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que depuis la levée des restrictions sanitaires le coiffeur a repris son activité.

5.4.2 L'entretien du linge

Le linge plat (draps, taies d'oreiller, serviettes et gants de toilette, torchons) est collecté chaque lundi et son lavage sous-traité à la blanchisserie du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen ; cette organisation fonctionne bien.

La plupart des détenus font assurer l'entretien de leurs effets personnels par leurs familles, en déposant un sac de linge sale et récupérant un sac de linge propre à l'occasion des visites au parloir.

Toutefois, pour les personnes qui ont peu ou pas de parloirs, une buanderie a été mise en place dans l'établissement depuis la dernière visite du CGLPL. Elle est équipée de quatre machines à laver le linge et de quatre séchoirs. Deux auxiliaires y sont affectés. Les détenus concernés peuvent confier leur linge à laver une semaine sur deux. Ce service fonctionne bien et il est entièrement gratuit pour les personnes indigentes, les autres doivent simplement fournir la lessive. Trente-cinq personnes bénéficiaient de ce service au moment de la visite. Si l'installation de la buanderie mérite d'être soulignée, il est anormal que son accès ne soit pas possible pour les détenus qui ont des parloirs. On ne peut considérer comme une obligation pour les proches de laver le linge.

RECOMMANDATION 9

La buanderie doit être également accessible aux détenus qui bénéficient de parloirs.

5.4.3 L'entretien de la cellule

Les détenus prennent en charge le nettoyage de leur cellule ; une dotation en produits d'entretien leur est fournie mensuellement à cet effet. Le résultat en est évidemment variable d'une cellule à l'autre mais globalement convenable voire impeccable pour certaines d'entre elles.

5.4.4 La salubrité des locaux

Les auxiliaires qui assurent le nettoyage des parties communes sont équipés de vêtements de travail et reçoivent une dotation hebdomadaire de produits d'entretien.

Les sacs poubelle utilisés dans les cellules sont collectés quotidiennement.

En dépit de la vétusté des locaux, leur état de salubrité et de propreté reste très correct dans l'ensemble.

Quant aux abords extérieurs immédiats, ils sont infestés par la prolifération des rats. Plusieurs y ont été vus circulant sans crainte et certains grimpant le long des caillebotis aux fenêtres de cellules. L'entretien des espaces extérieurs est nettement insuffisant – les terrasses du rez-de-chaussée dont l'une est adjacente à l'USMP sont jonchées de débris – ce qui favorise la prolifération des rats. Un contrat a été récemment conclu avec une société extérieure de dératisation.

RECOMMANDATION 10

L'établissement doit assurer la propreté des abords et des espaces extérieurs afin de limiter la prolifération des rats. La lutte contre ces nuisibles doit faire l'objet d'actions concrètes et efficaces.

5.5 LE SERVICE DE RESTAURATION NE DONNE PAS ENTIEREMENT SATISFACTION

Depuis 2010, la restauration a été externalisée dans le cadre d'un marché public, contractualisé actuellement avec une société extérieure qui confectionne les plats dans les locaux de la MA de Rouen et les livre à J-3 en liaison froide tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis, avec au besoin une livraison complémentaire le jeudi.

Une responsable de cuisine employée par le prestataire (deux personnes sont affectées à ce service pour en assurer la continuité) encadre huit auxiliaires.

Les locaux de stockage sont convenablement agencés et en bon état de propreté.

Les locaux et les équipements de la cuisine sont en bon état, tant pour la cuisson, le froid ou la laverie, et de fait plutôt sous-utilisés, simplement en cuisine d'assemblage puisqu'à part la remise en température des menus livrés il n'est cuit sur place que des steaks poêlés et des pommes de terre frites, une fois par semaine.

Un contrat d'entretien des équipements a été passé avec une société extérieure et un contrôle bactériologique est effectué mensuellement par une entreprise extérieure. Lors de la visite il n'a pas été présenté de compte-rendu de contrôle par les services vétérinaires, ni même pu être indiqué de date approximative de leur passage.

Les auxiliaires de cuisine confectionnent, à partir des produits qui leur sont livrés, des repas en barquettes de plastique operculées et étiquetées puis préparent les chariots de maintien en température selon les effectifs des quartiers de détention et les régimes individuels. Un tableau affiché est quotidiennement tenu à jour des effectifs pour chacun des menus proposés, à savoir : sans restriction, sans porc, sans poisson, végétarien ainsi que les régimes sur prescription médicale.

Les repas sont servis individuellement et nominativement.

Les menus sont renouvelés toutes les six semaines. Le tableau des menus, par ses appellations, serait plutôt appétissant mais la présentation en petites barquettes de plastique l'est beaucoup moins. Un projet de distribution en portions, jugé prioritaire, avait été présenté à la DI par le chef d'établissement et devait être instauré en 2021 mais il a été suspendu.

Les tableaux de suivi des taux de prise laissent supposer une consommation régulière très satisfaisante. Il n'y a pas d'enquête de satisfaction formalisée. En outre, les détenus ne sont associés ni à l'évaluation ni à l'élaboration des menus.

RECOMMANDATION 11

L'élaboration des menus et l'appréciation des repas, leur qualité et les quantités servies, doivent associer ceux qui les consomment.

La douzaine de détenus interrogés aléatoirement à ce propos se plaignent non pas tant de la qualité des plats proposés mais de la présentation en barquettes. Par ailleurs, ils jugent les quantités servies insuffisantes.

En cuisine, le grammage minimal prévu au marché est bien respecté mais il est également regardé comme un maximum. Or certains jeunes détenus ne seraient pas rassasiés. Il devrait être possible d'obtenir au moins un complément de féculents pour ceux qui le désirent.

5.6 LA CANTINE EST CONVENABLEMENT ASSUREE

Depuis mai 2021, le marché pour la « cantine » a été attribué à *Eurest*, dont une salariée exerce à temps plein à la MA.

Bien que le prestataire soit en place depuis peu, l'organisation est bien rodée et ne présente pas de difficulté particulière, il n'a pas été relevé d'insatisfactions à ce propos.

Les bons de commande sont établis par les détenus le vendredi ou pendant le week-end et remis au surveillant d'étage qui les transmet le lundi à la responsable de la cantine (sous réserve que les sommes correspondantes aient bien été disponibles et bloquées préalablement sur le compte nominatif de l'intéressé). Le lundi est édité un « bon de validation », que le surveillant d'étage remet individuellement à chaque détenu ayant passé commande, et sur lequel sont indiqués la liste et le calendrier des livraisons le concernant pour la semaine.

Les livraisons interviennent à partir du lundi de la semaine suivante jusqu'au vendredi.

La gestion des problèmes et l'édition des avoirs s'opèrent le vendredi après-midi. Il n'a pu être présenté aux contrôleurs les suivis des réclamations et de leur résolution. Il n'est cependant pas apparu que des litiges soient pendants au moment de la visite et les détenus rencontrés n'ont pas fait mention d'insatisfactions relatives à l'organisation des cantines.

Chaque livraison est remise individuellement sous sac plastique transparent, nominatif et scellé. Le conditionnement en sachet transparent permet avant ouverture un contrôle visuel de l'ensemble des produits livrés. Le ticket de caisse récapitulatif est également apparent.

La MA ne dispose pas d'une réserve pour le tabac. Pour les autres articles, un petit stock de sécurité est constitué, que la responsable de la cantine inventorie chaque semaine, en vérifiant pour les produits alimentaires leur date limite de consommation.

Les locaux de stockage sont correctement agencés et en bon état de propreté.

Un catalogue de vingt pages est fourni aux détenus, répertoriant l'ensemble des produits disponibles, classés par thématiques, et indiquant clairement la désignation de chaque produit (sa marque, son poids net et son prix de vente ainsi que sa quantité maximale livrable en une fois). Ces limitations de quantité par article pour une même commande restent raisonnables. Le nombre et la diversité des références sont convenables, de même que les prix pratiqués.

5.7 LE SUIVI DES RESSOURCES FINANCIERES DE TOUS LES DETENUS EST ASSURE MAIS LES RETRAITS OU REFUS DE L'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'INDIGENCE NE SONT PAS TRACES

Chaque détenu dès son arrivée devient titulaire d'un compte nominatif enregistré au service comptable. Un relevé mensuel en est établi et lui est remis avec son courrier, plié et agrafé pour en maintenir la confidentialité. Un état de situation intermédiaire peut lui être fourni à la demande, notamment avant d'établir son bon de cantine (cf. § 5.6). Le dispositif semble fonctionner convenablement.

Ces comptes sont abondés par virements en provenance de l'extérieur. Les proches peuvent effectuer des virements, sans nécessairement disposer d'un permis de visite.

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'indigence en prison, le compte nominatif de tout nouveau détenu, arrivant avec une somme d'argent inférieure à vingt euros, est abondé pour atteindre ce montant. De janvier à septembre 2021, 172 parmi les 259 arrivants en ont bénéficié.

Par la suite, et comme dans tout établissement pénitentiaire, si le solde de ce compte, considéré sur deux mois glissants, demeure inférieur à cinquante euros, le cas du détenu est examiné en CPU et le compte nominatif est alors abondé de vingt euros pour le mois. Sur les neuf premiers mois de l'année 2021, une moyenne d'un peu plus de dix-neuf détenus ont été éligibles à ce dispositif (173 allocations au total), soit 8 % de la population accueillie.

La CPU a pour pratique d'écarter du bénéfice de cette allocation les détenus redevables au Trésor public suite à des dégradations (ce fut ainsi le cas pour deux d'entre eux lors de la CPU tenue le 8 octobre 2021). La motivation des refus et des retraits n'est pas tracée aux procès-verbaux des CPU ni sur GENESIS® et gagnerait à l'être puisque cette décision fait grief.

RECOMMANDATION 12

Les retraits ou les refus d'octroi de l'aide financière dans le cadre de l'indigence doivent faire l'objet d'une traçabilité.

Outre l'aide en numéraire, les détenus relevant de l'indigence ont accès gratuitement au service de la télévision et à celui de blanchisserie (cf. § 5.4.2), ainsi qu'à une dotation d'habillement si nécessaire. Une plaque chauffante et un faitout leur sont prêtés gracieusement ; au moment de la visite, dix-neuf prêts étaient en cours. Une chaîne « hi-fi », une radio ou un radio-réveil peuvent parfois leur être également prêtés ; quatre prêts étaient en cours.

En cas de retrait de l'aide financière, les aides matérielles sont maintenues.

Les personnes relevant de l'indigence sont prioritaires pour obtenir une activité rémunérée.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ETABLISSEMENT DEMEURE INACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'accès à l'établissement, qui se trouve le long d'une voie à grande circulation, s'effectue par un portail métallique où pénètrent également les véhicules. Les qualités des personnes et l'objet de leur visite doivent être déclinés à l'interphone pour accéder à une première cour au fond de laquelle une grille s'élève où, après visualisation par le surveillant, la porte est ouverte. C'est dans cette seconde cour que stationnent les véhicules et que les piétons peuvent accéder à la PEP. Un abri, surmonté d'un auvent, se trouve dans cette cour qui pourrait permettre éventuellement de s'abriter de la pluie en cas d'attente.

Pour accéder au cœur de l'établissement, il faut franchir un perron et gravir quelques marches ce qui rend cet établissement inaccessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le surveillant de la PEP reçoit l'ensemble des visiteurs. Les papiers d'identité doivent lui être présentés. Un registre est ouvert pour enregistrer l'identité et le motif de la venue.

Les bagages sont placés dans un tunnel à rayon X. Le visiteur doit ensuite passer sous un portique de détection d'objets métalliques. Si les chaussures doivent être retirées, des chaussons sont proposés durant le temps de la vérification.

Le visiteur peut aussi déposer, avant de passer sous le détecteur de métaux, des effets personnels dans les casiers de consigne munis de petites clefs.

C'est ainsi que les familles entrent pour accéder au local des parloirs. Elles déposent, en passant dans le couloir, les sacs de linge propre destinés au détenu que ces familles viennent rencontrer.

6.2 LA VIDEO-SURVEILLANCE S'EST LARGEMENT DEPLOYEE MAIS LA CONSERVATION DES IMAGES EST TRES LIMITEE

Le système de vidéo-surveillance a été plus largement implanté au sein de l'établissement depuis la dernière visite du CGLPL en 2015.

Il comporte désormais soixante-huit caméras dont les images couleurs sont de bonne qualité. Le QD, où il avait été remarqué une absence totale de caméras de surveillance, en a été pourvu dans les parties communes.

Les images peuvent être renvoyées au sein du rond-point central, à la PEP et dans le bureau du 1^{er} surveillant.

Au rond-point central, ce sont cinq écrans divisés en seize parties qui permettent de visualiser en temps réel l'ensemble des mouvements, dans les coursives et les parties communes. Quelques angles morts existent toujours notamment dans la zone de livraison et dans les ateliers qui ne sont que partiellement couverts.

Un officier a été récemment affecté à la mission sécurité et infrastructures. Il réévaluera les besoins de vidéo-surveillance afin d'améliorer encore le dispositif.

Des notes d'information mentionnant l'existence de la vidéo-surveillance sont affichées à l'entrée de la MA et au greffe.

Sont habilités à extraire les images : le chef d'établissement qui, par note de service du 2 juillet 2018, a délégué cette mission à son adjoint, au chef de la détention et à son adjoint ainsi qu'à un 1^{er} surveillant.

Si le déploiement des caméras de surveillance constitue un atout pour obtenir des éléments de preuve à l'occasion d'incidents, les extractions ne peuvent être faites au-delà d'un délai de 96 heures, durée à partir de laquelle les images sont effacées. Or, les incidents ne sont pas toujours révélés immédiatement à la direction qui, de ce fait, pourrait se trouver devant l'impasse technique de ne pouvoir extraire les images permettant d'être au plus près des circonstances de ces incidents.

RECOMMANDATION 13

Il convient d'augmenter la durée de conservation des images de vidéo-surveillance pour un traitement plus efficace des procédures disciplinaires et pénales.

6.3 LES FOUILLES NE SONT PAS CONFORMES A LA LOI

Il n'existe pas de note de service générale, encadrant le recours aux fouilles et leur traçabilité, rappelant les dispositions législatives et réglementaires. Les notes de 2013 et 2014 sont obsolètes. Dès lors, le régime des fouilles n'est pas compris et une certaine confusion règne dans l'esprit des agents rencontrés.

RECOMMANDATION 14

L'établissement doit diffuser des directives internes relatives aux pratiques des fouilles, conformes à la réglementation en vigueur. Un effort de formation doit être porté sur la maîtrise du cadre juridique des fouilles, à tous les échelons hiérarchiques.

6.3.1. Les fouilles par palpation

Selon les propos de l'encadrement, les fouilles par palpation devraient être réalisées à chaque sortie de cellule. Dans la réalité, cela n'est pas le cas, en effet lorsque ce sont des surveillantes qui sont présentes à l'étage, cela n'est pas réalisé. Il semble qu'il soit systématiquement fait usage des fouilles par palpation à chaque sortie de la cellule de QD.

Les détenus sont invités à passer sous le portique de détection des masses métalliques lors de leur descente et leur retour de promenade, d'ateliers, de formations, de sport et du parloir.

A l'USMP, il n'y a pas de portique. Au dire des gradés, l'agent en poste utiliserait le magnétomètre à l'arrivée et à la sortie des détenus mais lors de son contrôle, le CGLPL n'a pas assisté à l'utilisation de cet instrument.

6.3.2. Les fouilles à nu

Les différents cadres posés par l'article 57 de la loi pénitentiaire (modifiée le 23 mars 2019) ne sont pas maîtrisés, mais l'obligation de traçabilité des fouilles est respectée.

Selon les informations recueillies, il serait pratiqué une fouille à nu de façon systématique (article 57 alinéa 1 *antéposition*) dans les situations suivantes :

- lors de l'écrou ;
- lors du retour d'une permission de sortir ;
- avant chaque extraction ;
- et lors du placement au QD.

Selon la direction, il n'est pas fait usage de l'article 57 al.1 *in fine* encadrant les décisions de fouilles intégrales individuelles répétées sur une personne en particulier pendant une durée déterminée. Aucun détenu rencontré n'a indiqué faire état d'un tel régime exorbitant mais certaines personnes ont indiqué être fouillées systématiquement depuis des mois en sortie de parloirs.

Une CPU sécurité se tient à un rythme bimensuel. Le cas de tous les détenus qui ont fait l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) – pour détention d'un téléphone, de stupéfiants ou pour avoir récupéré des projections dans les quinze derniers jours notamment – est examiné. Ils sont presque automatiquement classés sur la liste des détenus à fouiller. Ils feront ainsi l'objet d'une fouille systématique durant les quinze jours suivants à l'issue de tous leurs parloirs. Les noms de ces détenus ne sont pas forcément retirés de la liste à la CPU suivante. En effet, le nom de certains détenus figure depuis plusieurs mois sur cette liste, voire depuis décembre 2020 sans discontinuité pour l'un d'entre eux, au moment de la visite. Pour autant personne ne fait l'objet d'un régime exorbitant prévu à l'article 57 al.1 *in fine*. Cette pratique qui consiste à fouiller systématiquement un détenu en sortie de parloir est illégale. Ces décisions sont très peu motivées.

RECOMMANDATION 15

Les décisions de fouilles systématiques doivent être prises pour une durée de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation du détenu en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Ces dernières doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi, elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées. Ces décisions doivent faire l'objet d'une traçabilité écrite.

Les décisions de fouille unique (art. 57 *ab initio*), pratiquée sur une personne, à une date et dans des circonstances précises, ne seraient pas prises de manière programmée mais uniquement de façon inopinée lorsqu'un comportement suspect est observé, en promenade, par exemple. Ces fouilles (hors celles effectuées au parloir) sont très importantes, ainsi elles s'élèvent pour le premier semestre 2021 à 4337⁵, ce qui aboutirait à plus de 8000 fouilles dans l'année.

Les résultats donnés par ces fouilles ne sont pas tracés sur le document transmis à la DI mensuellement alors que ces derniers sont demandés.

Si ces fouilles sont globalement retranscrites dans *GENESIS*[®], elles sont fort peu motivées.

En revanche, il est régulièrement fait recours aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 encadrant les fouilles non individualisées. Cinq décisions prises par le chef d'établissement dans ce cadre depuis le 2 septembre 2020 ont été remises aux contrôleurs :

- une prévoit la fouille des détenus présents au parloir le 12 octobre 2020 (treize détenus) ;
- une prévoit la fouille de tous les détenus du QSL ainsi que de trois cellules dans la détention le 14 janvier 2021 (quatre détenus).

Ces opérations font l'objet d'un rapport transmis au procureur de la République.

⁵ Suivi de l'application de l'article 57 pour le contrôle de gestion-DISP Rennes.

RECOMMANDATION 16

Le CGLPL renouvelle son opposition de principe aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 relatif à des fouilles programmées pour un ensemble de personnes détenues dans un lieu ou pour une activité. *A minima*, lorsque cette disposition est mise en œuvre, les décisions doivent être spécialement motivées.

Ces fouilles intégrales sont réalisées soit dans un local prévu à cet effet au rez-de-chaussée de l'établissement (cabine de fouilles au niveau du greffe et au niveau du vestiaire) soit dans les douches du rez-de-chaussée.



Cabine de fouille du greffe



Cabine de fouille du vestiaire

Le local de fouille du greffe est équipé de patères, d'un caillebotis et d'une chaise ; celui du vestiaire est dépourvu de chaise.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement précise que les locaux de fouille sont équipés conformément aux critères du référentiel M3P : une chaise, une patère, un caillebotis ou un tapis de sol ainsi qu'un thermomètre pour vérifier la température du local. Le dernier audit réalisé en 2021 ne révèle aucun point de non-conformité. Le CGLPL rappelle néanmoins que les douches du rez-de-chaussée ne peuvent être en aucun cas destinées aux fouilles.

RECOMMANDATION 17

Les locaux utilisés pour les fouilles à nu doivent être équipés conformément à cet usage. En outre, les douches situées au rez-de-chaussée ne peuvent être en aucun cas destinées aux procédures de fouille.

Par ailleurs, d'après les témoignages que les contrôleurs ont pu recueillir, certaines pratiques de fouilles seraient non réglementaires et ne respecteraient pas la dignité. A titre d'exemple, certains agents obligeraient les détenus à se mettre accroupi, tousser ou lever une jambe. S'il n'a pas été possible de vérifier ces propos, leur fréquence comme leur précision permettent de souligner la nécessité pour la hiérarchie de veiller à ce que ces dérives individuelles cessent.

6.3.3. Les fouilles de cellules

Le chef de détention planifie sur *GENESIS*[®] quatre fouilles de cellule par jour (une au QA, deux au petit quartier et deux au grand quartier) puis les gradés de roulement programment la fouille de tous les détenus se trouvant dans les cellules devant être fouillées.

Les fouilles sont réalisées en dehors de la présence des détenus qui, s'ils sont en cellule au moment de l'opération, sont mis en attente ailleurs puis seront fouillés avant de réintégrer leur cellule ; s'ils sont en promenade, ils seront fouillés à leur retour.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS N'EST PAS PROPORTIONNEE AUX RISQUES ET AUX PROFILS DES DETENUS

L'usage de la force et des moyens de contrainte au sein de l'établissement demeure exceptionnel hormis pour les mises en prévention au QD.

Lors du contrôle du CGLPL, aucun détenu ne faisait l'objet de mesures spécifiques de gestion au sein de l'établissement et l'encadrement a indiqué que si cela avait été le cas, il y aurait eu une note spécifique de gestion.

Pour les mouvements en dehors de l'établissement, l'usage des moyens de contrainte est peu individualisé. Le niveau d'escorte est fixé dans un premier temps par le cadre réalisant l'entretien arrivant. Il est ensuite revu en CPU sécurité qui a lieu de façon bimensuelle. Sur les 242 détenus présents au moment du contrôle, aucun n'était classé en niveau 3 ou 4, les plus contraignants.

Les extractions médicales sont réalisées par les surveillants de roulement.

Le niveau d'escorte est rappelé sur la fiche d'escorte établie par le chef de détention, ou son adjoint.

En pratique :

- les escortes de niveau 1 prévoient le menottage du détenu devant et l'utilisation du ceinturon *cordura*[®] ainsi qu'un accompagnement par deux surveillants ;
- les escortes de niveau 2 prévoient les entraves en plus des menottes durant le transport et un accompagnement par deux surveillants.

A l'étude des fiches d'escortes, la plupart des détenus, qu'ils soient escortés de niveau 1 ou de niveau 2, sont entravés pendant le trajet et les entraves sont retirées dans la plupart des cas avant qu'ils ne descendent du véhicule. L'établissement ne possédant pas de véhicule pour transporter les détenus, il est systématiquement fait appel à une ambulance.

Il n'y a donc pas de réelle différence faite entre les détenus ayant un niveau d'escorte 1 ou 2 ce qui marque une perte de sens de la CPU sécurité qui devrait fixer un niveau d'escorte proportionné au risque et au profil du détenu.

Pendant les soins, le démenottage est rarement requis par les soignants et donc rarement opéré.

Il a été indiqué que les surveillants sont présents durant la consultation médicale, le médecin ne demandant presque jamais à être seul avec le patient. Une exception à cela est la consultation aux urgences, le détenu étant placé dans la chambre sécurisée, les surveillants assurent leur surveillance depuis le sas et ne sont pas présents avec le détenu lors des examens médicaux.

RECOMMANDATION 18

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être proportionnés aux risques et au profil du détenu. Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis lors des extractions médicales.

Une note générale relative aux escortes et aux moyens de contraintes doit être rédigée. Elle doit clarifier les différentes hypothèses d'utilisation des moyens de contrainte. Les fiches de suivi d'extraction médicale doivent être analysées et permettre d'engager une réflexion sur les pratiques.

6.5 LES PROJECTIONS SONT LES PRINCIPAUX INCIDENTS DEPLORES

Les incidents sont peu nombreux et de faible gravité. Les principales préoccupations sont les projections, presque quotidiennes selon les professionnels, qui perturbent la détention. Il y a eu 1038 projections récupérées en 2019 et 543 en 2020⁶ notamment des produits stupéfiants, des téléphones portables et d'autres objets prohibés. Ces phénomènes sont facilités par la configuration de l'établissement enclavé au cœur du quartier de la Madeleine.

Les violences entre détenus sont rares (quarante en 2019, vingt-neuf en 2020 et il s'agit la plupart du temps de coups isolés⁷) et celles envers les personnels le sont encore davantage (dix-neuf coups et bousculades en 2019 et cinq en 2020).

Le protocole avec le parquet et les forces de police date du 29 décembre 2017 et il est appliqué sans difficulté. La procureure de la République d'Evreux a confirmé les très bonnes relations qu'elle entretient avec le chef d'établissement qui l'informe des incidents sensibles ou pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires. Elle n'a pas eu connaissance d'incidents graves ayant eu lieu ces six derniers mois. Aucun membre du personnel ne fait l'objet de poursuites actuellement et aucun détenu n'a *a priori* déposé une plainte dernièrement. Un détenu aurait peut-être déposé plainte par rapport aux conditions d'hébergement mais elle n'en n'était pas certaine.

Toutes les décisions prises en commission de discipline (CDD) sont transmises au parquet et au JAP lors de la commission d'application des peines (CAP) afin que les retraits de crédits de réduction de peine (CRP) soient étudiés. Ceux-ci sont demandés dès lors qu'une sanction d'enfermement au QD a été prononcée. Il n'y a pas de barème, le JAP apprécie au cas par cas et ne tient pas compte de l'incident lorsqu'il considère que le lien entre l'infraction et l'auteur est trop ténu : par exemple, lorsqu'un téléphone portable est retrouvé dans une cellule occupée par

⁶ Rapport d'activité de la maison d'arrêt d'Evreux en 2019 et en 2020.

⁷ Statistiques sur les incidents mensuels remontés à la DI entre le 1^{er} juin et 31 août 2021.

plusieurs détenus et qu'aucun n'en reconnaît la propriété alors qu'un des protagonistes a été sanctionné de jours de QD ferme par l'AP.

6.6 L'ETABLISSEMENT CONNAIT UNE FORTE ACTIVITE DISCIPLINAIRE RENFORCEE PAR UNE POLITIQUE DE SANCTION EXTREMEMENT SEVERE

6.6.1. La procédure disciplinaire

L'action disciplinaire est initiée par la rédaction d'un CRI, saisi dans GENESIS® par le fonctionnaire pénitentiaire qui constate les faits.

La plupart des CRI sont suivis par un rapport d'enquête. Il arrive que ce soit la même personne qui décide de poursuivre l'incident qui préside la CDD ; or au regard du nombre d'officiers affectés sur cet établissement, il est possible de faire en sorte que ce soit deux personnes différentes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement indique que l'établissement a reçu le renfort de quatre nouveaux officiers à la suite du plan de requalification. Cette distinction pourra être plus aisément observée.

RECOMMANDATION 19

Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'autorité qui décide de l'opportunité d'engager des poursuites doit être distincte de celle qui assure la présidence de la commission de discipline.

En principe, seuls les CRI ayant trait à des faits tels que des draps déchirés ne font pas l'objet d'une enquête, une retenue au profit du Trésor Public étant opérée. Il n'y a pas de gradé enquêteur, l'enquête est rapidement effectuée par les premiers surveillants de quart.

Les enquêtes sont assez succinctes et lorsque le détenu demande qu'un détenu témoin soit entendu ou que les images d'une caméra puissent être visionnées, cela est loin d'être systématiquement le cas.

Une fois finalisés, les rapports d'enquête sont transmis au BGD. Les agents de ce service vérifient qu'il n'y a pas d'erreur et assurent l'audiencement.

Lorsque des poursuites sont décidées, le délai moyen de passage en CDD (hors mise en prévention) est de trois mois environ, sauf certaines affaires graves qui sont prioritaires. Les contrôleurs ont pu assister le 7 octobre 2021 à une commission au cours de laquelle un dossier relatif à une affaire de violence en cellule entre détenus a été évoquée. Ces faits avaient eu lieu le 3 octobre 2021 et avait été priorisés alors que les autres affaires évoquées dataient du 12 mai 2021, du 25 juillet 2021, du 4 juillet 2021, etc. Les délais entre la commission de l'infraction et le passage en CDD sont donc anormalement longs.

6.6.2. La commission de discipline

La CDD est en général présidée par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention, bien que d'autres officiers aient la délégation pour la présider. Le président est assisté d'un assesseur civil (deux sont habilités par le procureur de la République) et d'un assesseur pénitentiaire pris parmi l'un des deux agents du BGD. Elle se réunit en général les mardi et jeudi. Lors de la commission à laquelle ont pu assister les contrôleurs, cinq dossiers ont été audiencés.

La CDD se tient dans une salle spécifique au sein du QD.

Le président et les deux assesseurs sont assis derrière un bureau. Le secrétariat est assuré par le surveillant du BGD qui est également assesseur. Le comparant se tient derrière la barre et son avocat à côté, face au président.



La salle de commission de discipline

Lorsqu'ils sont demandés, ce qui est très majoritairement le cas, les avocats sont présents lors des CDD programmées du mardi et du jeudi mais cela n'est pas toujours le cas lorsque l'audience fait suite à une mise en prévention.

La bâtonnière d'Evreux interrogée sur l'absence d'avocat dans ce cas de figure indique qu'aucune demande en ce sens n'a été adressée à l'ordre des avocats. Elle s'est montrée favorable pour répondre positivement à une telle demande, dans la mesure des possibilités du barreau.

En l'absence d'avocat, il n'est pas laissé le choix au détenu de consentir à comparaître seul ou de voir la CDD reportée. En cas d'absence d'un avocat ou d'un assesseur, les audiences ne sont pas reportées.

RECOMMANDATION 20

Il est urgent de réintroduire les droits de la défense et donc du contradictoire lors du passage en commission de discipline des détenus placés en prévention. Il doit leur être systématiquement proposé d'être assisté par un avocat commis d'office et accepter systématiquement de montrer les enregistrements vidéo des incidents aux détenus et à leurs avocats le cas échéant

Le report de la commission doit être proposé en l'absence d'avocat ou d'assesseur.

Le détenu peut s'entretenir, en toute confidentialité, avec son défenseur dans un bureau d'audience situé en face de la salle de CDD.

Durant la commission, le principe du contradictoire est partiellement respecté, il est laissé au détenu le temps de s'exprimer, il peut revenir sur tous les points qu'il souhaite contester. Cependant lors des entretiens que les contrôleurs ont eus avec les détenus, certains ont indiqué qu'ils avaient demandé à voir les images de vidéo-surveillance et que cela leur avait été refusé.

6.6.3. Les sanctions prononcées

L'étude des sanctions prononcées montre que celles-ci sont très sévères et, s'il existe une progressivité, elles sont très élevées dès le premier incident. Par exemple, deux personnes sont passées devant la CDD pour une première détention d'un téléphone portable le 7 octobre 2021 et elles ont été toutes deux sanctionnées de dix jours de QD dont cinq avec sursis. En 2020, il y a eu 549 sanctions disciplinaires générales ou spécifiques et 545 en 2019. En 2020, 473 personnes ont comparu devant la CDD, 570 en 2019. De plus, l'établissement est dans le monisme de la sanction de QD et prononce très peu d'autres sanctions. S'il est vrai qu'il est complexe de sanctionner les détenus d'un confinement en raison du surencombrement de l'établissement, rien ne s'oppose à l'exécution d'autres sanctions prévues par le code de procédure pénal (CPP). La mise à exécution de la sanction de quartier disciplinaire est disjointe dans la plupart des cas du passage en commission disciplinaire en raison de l'engorgement du QD. Le détenu sanctionné exécutera sa sanction plusieurs mois après son passage en CDD ce qui est générateur d'incidents et d'incompréhensions.

Avec cinq cellules de QD pour une capacité de 162 détenus et 240 détenus écroués au premier jour du contrôle, il n'y a aucune raison que le QD soit engorgé. En effet, la DAP impose, dans ses nouvelles constructions, un ratio de nombre de cellules de QD de 3 % de la capacité d'hommes majeurs (hors QA) or le nombre de cellule de QD représente sur cet établissement 4,86 % de la capacité d'hommes majeurs.

De nombreux établissements, construits précédemment, ont un ratio inférieur à celui-ci et ne connaissent pas d'engorgement.

RECOMMANDATION 21

L'établissement doit s'interroger sur son activité disciplinaire. L'échelle des sanctions doit être revue afin de retrouver un fonctionnement global normalisé de la procédure disciplinaire et réduire les délais entre le prononcé de la sanction et son exécution pour une meilleure compréhension de celle-ci.

Les placements en prévention sont mis en œuvre de façon raisonnable : en 2019, 16 % des placements au QD avaient débuté en prévention, en 2020 13 % (soit 63 placements).

Les détenus forment parfois des recours administratifs devant la DI de Rennes mais l'établissement ne les comptabilise pas. Aucun des interlocuteurs rencontrés n'a été en mesure d'en indiquer le nombre.

6.6.4. Le quartier disciplinaire

Le QD compte cinq cellules ; il existe un règlement intérieur du QD (non daté) qui est remis à tous les détenus qui y sont placés.

Depuis la dernière visite en 2015, le quartier a été refait à neuf et a réouvert le 28 avril 2021. Le chef d'établissement a pour projet de le faire labelliser en 2022.



Une cellule du quartier disciplinaire

A son arrivée au QD, le détenu bénéficie d'un entretien avec un premier surveillant qui trace l'audience sur *GENESIS*®. L'USMP est systématiquement avisée par fac-similé.

Le QD comporte une douche, un local de rangement, un box d'audience, une cour de promenade et la salle destinée à la CDD.



Douche du QD



Cour non refaite du QD

Les cellules disciplinaires sont en bon état de propreté ; elles sont dotées d'un sas grillagé avec passe-menottes. Elles sont meublées d'un lit et d'un ensemble table-tabouret métallique, le tout fixé au sol ainsi qu'un bloc toilette-lavabo en inox, sans protection visuelle.

Un allume cigare, un interphone et un interrupteur du plafonnier, le tout en état de fonctionnement, complètent l'équipement.

La cour est dépourvue de tout équipement. Une promenade d'une heure par jour est proposée ce qui est nettement insuffisant puisque le détenu passe le reste de son temps en cellule.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement précise que les détenus placés au QD peuvent conserver avec eux leur bouteille d'eau lorsqu'ils se rendent en cour de promenade. Le CGLPL maintient néanmoins sa recommandation portant sur l'équipement de la cour et son accès.

RECOMMANDATION 22

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être équipées d'un point d'eau, d'un banc et d'équipements sportifs. La promenade devrait être proposée deux fois par jour pour permettre au détenu de s'aérer suffisamment.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT PRIS EN COMPTE PAR LA DIRECTION

Lorsqu'un proche d'un détenu décède, le chef de détention et le CPIP annoncent la nouvelle au détenu. Les professionnels de l'USMP sont également informés afin d'apporter une attention particulière à la personne concernée.

Au cours des deux dernières années, trois détenus (prévenus et condamnés) ont bénéficié d'une permission de sortir pour pouvoir se rendre aux funérailles d'un proche. Deux cérémonies avaient lieu dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime. Pour une autre cérémonie, il a fallu accompagner le détenu en Ille-et-Vilaine. Les détenus sont escortés par deux agents qui sont en tenue civile. En principe, le détenu n'est pas soumis au port des menottes durant la cérémonie.

L'établissement a également organisé la célébration d'un mariage au cours de l'année 2021. La cérémonie s'est déroulée dans les locaux réservés aux parloirs, en présence des témoins et de l'adjoint au maire. A l'issue de la cérémonie, les mariés ont pu rester seuls pendant une demi-heure.

7.2 LES DEMANDES DE PERMIS DE VISITE FONT PARFOIS L'OBJET DE REFUS QUI NE SONT PAS FONDES SUR DES MOTIFS INDIVIDUALISES ET CIRCONSTANCIÉS

Pour les condamnés, la demande de permis de visite doit être adressée à l'établissement par courrier, accompagnée d'une photographie du demandeur, de la photocopie de son titre d'identité, le cas échéant d'un justificatif de son lien de parenté, notamment pour les conjoints et les enfants.

Le service procède à une vérification du bulletin numéro deux du casier judiciaire du demandeur sous un délai de huit à quinze jours. Il n'est pas accordé en règle générale de permis de visite aux anciens détenus ni aux victimes, notamment les victimes de violence conjugale. Pour ces dernières, la direction les refuse systématiquement, elle serait soutenue par les magistrats et la DI. Aucun détenu n'aurait formé de recours. Un courrier est adressé au demandeur qui précise les modalités d'organisation des visites, en cas d'acceptation, les motifs du refus le cas échéant.

RECOMMANDATION 23

Les demandes de permis de visite des proches, s'ils ne sont pas concernés par une décision judiciaire d'interdiction de contact, ne doivent pas faire l'objet d'un refus systématique du chef d'établissement et doivent être examinées individuellement, y compris en cas de violences familiales. Par ailleurs, l'existence d'une sanction pénale exécutée ne peut justifier à elle seule le refus du permis de visite. La décision de refus doit se fonder sur des motifs individualisés et circonstanciés liés au contexte de ces visites.

Pour les prévenus, la décision relève du magistrat instructeur. Il n'est pas apparu que la gestion des délais soit problématique.

Pour les personnes arrivant par suite d'un transfèrement, les permis de visite précédemment accordés subsistent.

Il n'y a pas de limitation quant au nombre de permis de visite pour chaque détenu. Au moment de la visite, 63 % des personnes présentes bénéficiaient d'au moins un permis de visite.

Si lors d'une visite survient une quelconque forme d'agression caractérisée, qu'elle soit physique ou verbale, le permis est suspendu *ipso facto*. Pour l'année en cours, seuls deux cas de suspension sont constatés, la consultation de la base de données ne faisant toutefois apparaître que les suspensions concernant des détenus encore présent au moment de la requête : l'un, en septembre, pour refus de porter un masque sanitaire et menaces de violences envers un agent ; l'autre, en juin, pour tentative d'introduction d'un objet prohibé dans l'établissement, puis tentative de passer outre la suspension du permis de visite et menaces envers un agent.

7.3 LES CONDITIONS MATERIELLES DES PARLOIRS N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE AMELIORATION

7.3.1 Les locaux des parloirs

En 2015, le rapport du CGLPL insistait sur le fait que les travaux d'amélioration des locaux des parloirs n'avaient pas été exécutés. Lors de la visite de 2021, les locaux n'ont aucunement changé de configuration, si ce n'est que depuis 2020 le nombre de boxes mis à disposition a été transitoirement réduit à huit pour répondre aux contraintes sanitaires du moment. Ces boxes sont réalisés en structure d'aluminium de type cloison paysagère d'une hauteur totale de 1,80 m avec un soubassement de 1,20 m et le reste en verre. Une table est fixée au sol dans chaque box. Des chaises en nombre variable sont à disposition.

Les conditions d'accueil des détenus et de leurs familles n'ont donc pas été améliorées. La promiscuité et l'acoustique du local continuent de nuire à la qualité des entrevues et à l'intimité des échanges.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement indique que le mobilier du local parloir a été changé. Le CGLPL maintient néanmoins sa recommandation en ce sens que la configuration du parloir ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATION 24

Il est impératif de rénover des parloirs afin de garantir des conditions de visite convenables et de préserver l'intimité des échanges.

7.3.2 L'organisation des parloirs

Depuis la précédente visite, il est désormais possible de prendre rendez-vous par Internet ce qui facilite considérablement les démarches. Ainsi, sur la période du 1^{er} septembre au 4 octobre 2021, 121 rendez-vous ont été pris par voie téléphonique et 226 par voie électronique.

Les parloirs sont d'une durée de quarante-cinq minutes trois par semaine pour les prévenus. Les parloirs hebdomadaires des condamnés durent une heure. Sur décision du chef de la détention, cette durée est doublée pour les visiteurs venant de plus de trois cents kilomètres. Les parloirs se déroulent tous les jours de la semaine, hormis les jeudis et les dimanches, de 13h à 17h ou de 13h à 18h.

Les personnes ayant obtenu un rendez-vous doivent se présenter un quart d'heure avant l'entrevue ; il n'y a pas de tolérance pour les retardataires dès lors que la porte des parloirs a été fermée.

L'établissement n'étant pas accessible aux PMR, les personnes doivent le cas échéant être portées.

Il n'est autorisé d'introduire aucun objet dans la salle des parloirs, exceptés un doudou et un biberon éventuellement pour les enfants en bas âge.

7.3.3 La maison d'accueil des familles

L'établissement lui-même ne s'est pas doté d'un local d'accueil pour les familles ; toutefois une association s'en est chargée, « Les Myosotis », créée en 1987 et régie par la loi de 1901.

Elle dispose, juste en face de la MA, d'un confortable pavillon d'habitation, parfaitement entretenu, avec notamment une vaste salle d'accueil conviviale, une salle de jeu pour les enfants, nurserie, chambre, cuisine. Une rampe d'accès permet au besoin de faire entrer par la porte-fenêtre une PMR. Il ne s'y trouve pas de télévision et l'endroit n'est pas une salle d'attente mais bien un lieu d'échange avec les personnes qui s'y présentent.

Il n'y a pas de consigne pour les bagages et le dépôt d'objets personnels n'est en principe pas accepté.

Les familles sont accueillies à partir de 12h45 et jusqu'à l'issue du dernier parloir. En temps ordinaires, dix à douze personnes quotidiennement fréquentent cette maison. Du fait de la pandémie de la Covid-19, elle a été fermée de mars à septembre 2020 et d'octobre 2020 à fin juin 2021. Depuis, sa fréquentation a considérablement diminué.

7.4 FAUTE DE CANDIDATS, L'ACTION DES VISITEURS DE PRISON RESTE PEU EFFECTIVE

L'établissement ne compte actuellement qu'une seule visiteuse, mandatée par l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) depuis quatre années. Seuls deux détenus de la MA bénéficient de ses visites. La visiteuse n'intervient pas auprès des détenus lorsqu'ils sont affectés au QD.

Malgré des efforts de prospection de l'ANVP lors des forums des associations, les candidatures font défaut. Les différentes étapes du processus de recrutement et les délais étirés, que chacune induit, constituerait une difficulté supplémentaire.

Les détenus nouvellement arrivés sont informés, principalement par la lecture du livret d'accueil, de la possibilité de demander à bénéficier de visites. Les demandes formulées transitent par les CPIP, qui alors préviennent la visiteuse. Il semblerait qu'il n'y ait pas de liste d'attente établie.

7.5 LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE EST TRAITEE AVEC RIGUEUR MAIS LA CONFIDENTIALITE DU COURRIER EXPEDIE N'EST PAS GARANTIE

7.5.1 Le courrier entrant

Lors du contrôle, le vaguemestre titulaire était en arrêt maladie, c'est le surveillant du vestiaire qui assurait son remplacement. Le traitement du courrier fait l'objet de deux procédures distinctes. Pour les personnes prévenues, il est procédé à une vérification des instructions du magistrat. Le courrier est transmis à son cabinet qui le retourne ensuite à l'établissement avec ses instructions. Pour les personnes condamnées, le courrier ordinaire est lu. Si le courrier contient des informations suspectes il est soumis à la direction qui prend une décision quant à sa distribution.

Dans le bureau du vaguemestre deux tableaux avec des fiches de couleurs distinctes permettent de repérer les condamnés et les prévenus. Outre le nom du détenu ces fiches précisent les instructions à suivre.

Le courrier qui provient des autorités indépendantes ou d'un avocat n'est pas ouvert. Quand un avocat utilise une enveloppe ordinaire, sans mention précisant l'expéditeur, l'enveloppe est aussitôt refermée et le destinataire est informé de cette ouverture par erreur.

Quand une enveloppe contient des timbres, le vauquemestre appose un cachet rouge avec la mention enveloppe contenant le nombre de timbres.

Le courrier « arrivée » est distribué, chaque matin, par le vauquemestre qui passe de cellule en cellule pour le remettre en main propre.

7.5.2 Le courrier sortant

Il n'existe pas de boîtes aux lettres en détention. Le détenu remet son courrier le matin au surveillant d'étage. Le détenu glisse son courrier dans une enveloppe oblitérée, non cachetée, en précisant son identité.

RECOMMANDATION 25

Il doit être installé des boîtes aux lettres à tous les étages et le courrier doit être uniquement relevé par le vauquemestre afin de garantir la confidentialité de la correspondance.

7.5.3 Le courrier aux autorités

Le courrier adressé aux autorités est enregistré manuellement dans un registre. Ce registre comporte le numéro d'enregistrement du courrier, le numéro d'écrou, le nom de la personne qui adresse le courrier, l'autorité concernée, la nature du courrier (réception ou expédition), l'émargement de la personne. Ce registre est amené au rond-point central de détention pour l'émargement par les détenus au moment de la remise de courrier, ou après le dépôt à la poste pour les départs.

Les courriers recommandés font l'objet d'un traitement identique.

Le registre est parfaitement tenu.

7.5.4 Les communications téléphoniques

Chaque cellule est équipée d'un téléphone. Les cabines, à l'extérieur des cellules, sont toujours accessibles mais, de fait, ne sont plus utilisées. Le livret d'accueil comporte les numéros d'appel aux autorités et les numéros d'appel gratuit.

Les dépenses téléphoniques en 2019 représentaient 16 644 € contre 20 679 € en 2020.

Chaque détenu arrivant doit remplir une fiche téléphonique et fournir les factures de téléphone des personnes qu'il souhaite appeler. Lors de son arrivée, le détenu a la possibilité de rechercher les numéros de téléphone de ses proches sur son téléphone portable avant que celui-ci ne soit déposé à la fouille. L'euro de communication est accordé à tout détenu arrivant.

Les détenus condamnés pour violence conjugale font l'objet d'une attention particulière afin d'éviter tout contact téléphonique avec la victime.

Le logiciel TELIO retrace l'ensemble des communications téléphoniques. Faute de personnel en nombre suffisant, le dispositif d'écoute des communications n'était pas exploité lors du contrôle.

7.6 LES DIFFERENTS CULTES SONT REPRESENTES

Cinq aumôniers interviennent auprès des détenus qui le souhaitent : deux pour le culte catholique (un prêtre et une religieuse et occasionnellement un auxiliaire bénévole agréé) ; un pasteur pour le culte protestant ; un ministre des Témoins de Jéhovah ; un imam pour le culte musulman (en charge également du CD Val-de-Reuil) ; pour le culte israélite, il pourrait au besoin être fait appel au rabbin affecté au CD du Val-de-Reuil.

Il n'y a pas de coordination d'actions spécifiques entre ces quatre aumôneries, ni de difficultés pour l'occupation à tour de rôle de la salle qui leur est affectée. Cette vaste salle est équipée de bancs et d'une large table nappée à usage d'autel derrière laquelle, sur une petite étagère murale, on remarque une statue de Vierge à l'enfant naguère façonnée en savon par un détenu ; il s'y trouve aussi des rangements pour les objets du culte. L'endroit est lumineux, facile d'accès, les murs en sont décorés de fresques rappelant des symboles des trois religions du Livre (judaïsme, christianisme et islam).

Cette salle des cultes n'est pas utilisée pour le culte musulman puisque la prière collective du vendredi n'y est jamais organisée ; plusieurs détenus s'en sont plaints au détour des entretiens. Cela ne tient ni aux restrictions sanitaires ni à une contrainte administrative ou logistique mais au manque de disponibilité de l'aumônier musulman, qui n'est présent à la MA que pour des entretiens individuels les jeudis de 16h à 18h. Les détenus de confession musulmane prient donc uniquement en cellule.

Avant la pandémie de Covid-19, les aumôniers avaient accès au QA, où ils pouvaient se présenter et établir un premier contact. Il leur était également permis de circuler dans les locaux de détention et de rencontrer les détenus en cellule. Depuis, ces facilités leur ont été retirées pour des raisons sanitaires. Les entretiens ne peuvent avoir lieu que dans les boxes du rond-point central.

Les aumôniers catholiques sont présents les jeudis, vendredis et dimanches après-midi. La messe dominicale a lieu à 15h, afin que les auxiliaires de cuisine qui le souhaiteraient puissent y participer. En raison du contexte sanitaire, l'assistance a été limitée à six personnes, outre le prêtre officiant.

L'aumônier protestant ne vient plus qu'une fois par mois et il n'assure que quelques entretiens individuels, la demande étant numériquement très faible.

L'aumônier des Témoins de Jéhovah a cessé de se rendre sur place et les rares demandes manifestées sont orientées vers un numéro de téléphone national.

De l'avis des interlocuteurs rencontrés, les relations avec la direction de l'établissement sont fluides.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 LES ACTES DE PROCEDURE SONT NOTIFIES AUX DETENUS QUI REÇOIVENT DES EXPLICATIONS CLAIRES ET COMPLETES DES AGENTS DU GREFFE

8.1.1 L'information juridique générale

Le Code pénal et le règlement intérieur de la maison d'arrêt sont à disposition des détenus à la bibliothèque. Des livrets d'accueil en arabe, anglais et espagnol sont proposés. Une centaine de dépliants expliquant le rôle du Défenseur des droits (DDD) et comment le saisir sont en libre-service. Le rapport d'activité du CGLPL et du DDD, de l'année 2020, sont également disponibles. Il n'y a pas d'accès au site Légifrance.

La notification des actes de procédure est réalisée par le personnel du greffe qui se rend en détention, ou fait descendre les détenus au niveau du greffe. Il est indiqué que les agents du greffe prennent le temps nécessaire pour expliquer les décisions aux détenus concernés ainsi que les voies de recours qui leur sont ouvertes.

8.1.2 L'accès au dossier pénal

Les demandes de consultation du dossier pénal sont rares, il y en a eu quatre depuis le début de l'année 2021. La consultation est organisée dans une cabine à côté du greffe très rapidement après la demande du détenu, le temps pour le greffe de réaliser une photocopie du dossier pénal afin d'éviter que des pièces ne disparaissent.

8.1.3 Les avocats

Les avocats titulaires d'un permis de communiquer peuvent rencontrer leurs clients de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30, du lundi au samedi, sans rendez-vous. Il a également été indiqué qu'en cas de besoin, par exemple pour préparer un passage en cours d'assises, l'avocat pouvait rencontrer son client le dimanche. Certains préviennent le greffe de leur venue. Les entretiens ont lieu dans les boxes autour du rond-point central.



Cabines dans lesquelles les avocats peuvent rencontrer leurs clients

Les avocats ne sont pas autorisés à entrer avec leur ordinateur personnel mais peuvent utiliser un ordinateur portable mis à leur disposition par l'établissement.

La liste des avocats du barreau d'Evreux est affichée en détention.

8.1.4 La médiation et les consultations juridiques gratuites

Une personne intervient deux fois par mois dans le cadre du point d'accès au droit (PAD), salariée par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). La liste des détenus concernés est établie par le SPIP.

8.2 LES MODALITES DE PRESENTATION DEVANT LE JUGE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les extractions judiciaires sur Evreux sont réalisées par le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de Val de Reuil.

Les forces de police peuvent, le cas échéant, apporter leur concours mais elles se montrent de moins en moins disponibles pour ces missions.

Les mesures de sécurité observées par les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) sont les mêmes que pour les extractions médicales (cf. § 6.4).

En dehors de la période de confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19, la visio-conférence est surtout utilisée pour des audiences éloignées d'Evreux (TJ de Brest ou de la région parisienne). Elle a été utilisée 131 fois entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2021.

Au moment du contrôle, les débats contradictoires (DC) et les CAP se tenaient en présentiel.

8.3 L'OUVERTURE ET LE SUIVI DES DROITS SOCIAUX SONT EFFECTIFS MEME EN L'ABSENCE D'ASSISTANTE SOCIALE

8.3.1 La carte nationale d'identité

Les détenus ayant besoin d'un document d'identité sont généralement identifiés lors de l'entretien arrivant et sont guidés par le SPIP dans la constitution du dossier comme le prévoit le protocole de coordination interservices du 29 novembre 2019 entre la préfecture, le SPIP, le CD du Val de Reuil et la MA d'Evreux. Les agents de la préfecture se déplacent régulièrement à l'établissement et réalisent les prises d'empreintes et les photographies nécessaires puis ramènent les cartes nationales d'identité (CNI) quand elles sont prêtes. Le document d'identité une fois établi est transmis au greffe et déposé dans la fouille du détenu.

8.3.2 Les droits des étrangers

Un juriste spécialisé en droit des étrangers, appartenant au conseil départemental d'accès au droit (CDAD), intervient à la demande chaque fois que nécessaire.

Il existe dès la phase d'écrou au greffe un dispositif d'interprétariat téléphonique. Celui-ci peut être utilisé à différents moments de la détention par les professionnels.

Le protocole du 29 novembre 2019 visant à l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés prévoit l'instruction des demandes d'asile présentées en détention et la mise en œuvre des mesures d'éloignement.

Le greffe adresse à la préfecture la liste des détenus de nationalité étrangère et la date de libération mise à jour.

8.3.3 Les droits sociaux

Jusqu'à l'été 2021, le SPIP bénéficiait de la présence d'une assistance sociale que les CPIP sollicitaient afin qu'elle puisse intervenir pour faire le lien avec les partenaires extérieurs dans le

cadre de l'accès aux droits et à l'hébergement. A la suite de son départ en mutation, elle n'a pas été remplacée et une association intervient dans ces domaines.

8.4 L'ACCES AU DROIT DE VOTE EST EFFECTIF

Lors des dernières élections départementales et régionales de 2021, dix-neuf détenus ont exercé leur droit de vote. Pour certains d'entre eux, il s'agissait d'une première. Des notes explicatives d'information émanant de l'AP ont fait l'objet d'une campagne d'affichage en détention en amont du scrutin afin d'inciter les personnes à voter. De même, la direction de l'établissement a reçu les auxiliaires, chargés de distribuer la note d'information en cellule, afin qu'ils s'emparent du sujet et sensibilisent les détenus lors de leur passage en détention.

Les détenus sont accompagnés dans les démarches d'inscription sur les listes électorales et la MA recense les demandes d'établissement de procuration établies par un fonctionnaire de police. Dans le cadre du vote par correspondance, des isoairs et des urnes ont été installés au sein même de l'établissement. Le chef d'établissement s'est chargé de transporter les bulletins de vote au bureau de vote. Le JAP octroie par ailleurs des permissions de sortir (PS) – quatre au total lors des dernières élections – mais les détenus sont peu intéressés par ce dispositif qui les contraint à être confinés au retour de leur permission en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

8.5 LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EST ASSUREE

Conformément à l'article 42 de la loi pénitentiaire⁸, tout détenu a la possibilité de confier ses documents personnels au greffe de l'établissement, le choix de les remettre ou non est laissé à son appréciation. En revanche, les documents mentionnant le motif d'écrou sont obligatoirement confiés au greffe où ils sont conservés, dans une chemise spécifique.

Sont également protégées les cartes d'identité, titres de séjour ainsi qu'après notification, les convocations pour des affaires prévues à des dates postérieures à la sortie. Si la personne souhaite conserver d'autres documents en lieu sûr, elle peut également demander leur conservation à la fouille. Lorsqu'un détenu souhaite consulter son dossier, il en fait la demande au greffe (cf. § 8.1).

8.6 LES REQUETES ECRITES SONT ENREGISTREES MAIS SELON LA NATURE DE LA DEMANDE LA REPONSE TARDE A VENIR

8.6.1 Les requêtes orales

Toutes les cellules de l'établissement sont équipées d'interphones. Les appels sont interceptés au niveau du rond-point central qui est occupé 24h/24h par un agent. Seuls les appels de nuit sont retranscrits dans le cahier de consignes conservé dans le bureau du gradé (cf. § 3.6).

En journée et selon la nature des demandes, les détenus sont rapidement reçus en audience. A titre d'exemple, si la requête concerne une mésentente entre détenus partageant la même cellule et pouvant donner lieu à des incidents, les personnes concernées sont reçues dans les meilleurs délais. En revanche, les contrôleurs ont recueilli des témoignages de détenus

⁸ L'article 42 de la loi pénitentiaire prévoit que le greffe de l'établissement pénitentiaire doit mettre à disposition les documents confidentiels conservés en son sein et l'article R. 57-6-2 du code de procédure pénale précise que toute personne détenue a le droit de consulter les documents mentionnant le motif de son écrou.

concernant des réclamations portant sur les comptes nominatifs ou la cantine qui ne seraient pas prises en compte. Un échange entre un premier surveillant et un agent auquel les contrôleurs ont assisté confirme ces témoignages. L'agent relayait auprès de son supérieur hiérarchique une demande d'explications émanant d'un détenu concernant sa commande de cantine. Le premier surveillant a fait part de son agacement indiquant qu'il ne répondrait pas une énième fois à sa demande.

8.6.2 Les requêtes écrites

Toutes les requêtes écrites sont remises en mains propres aux surveillants d'étage qui les déposent dans la boîte aux lettres réservée au BGD. Les détenus qui ne maîtrisent pas la langue française ou qui ne savent pas bien écrire se font aider par un codétenu. Un agent du BGD récupère l'ensemble des requêtes et les enregistre dans *GENESIS*[®]. Un imprimé, mentionnant que la requête a été prise en compte, est adressé au service compétent et une copie est transmise au détenu. L'original de la requête est versé au dossier du détenu.

Le BGD recueille environ une vingtaine de requêtes écrites par jour. Une majorité des demandes transite par le chef de détention qui les traite dans la journée. Dès lors qu'un détenu exprime un profond mal être comme « *ça va mal en cellule* », il est reçu dans la journée. Si la requête porte sur une demande de changement de cellule « *pour être avec un copain* », un refus écrit peut être adressé au demandeur sans qu'il ne soit reçu en audience. Le chef de détention considère qu'il n'a pas à se justifier dès lors qu'il estime que ce changement est inopportun (détenus susceptibles de s'adonner à des trafics).

Entre le 1^{er} septembre et le 4 octobre 2021, 271 requêtes ont été recueillies. La majorité concerne les demandes de changement de cellules (26 % de la totalité des requêtes), les demandes d'entrées et de sorties d'objet (30 % de la totalité des demandes), les demandes d'audience avec le chef de détention ou son adjoint (17 %). Aucune requête relative à des commandes de cantine ou de gestion des comptes nominatifs n'a été recueillie au cours de cette période.

Le délai de traitement est d'environ une semaine.

8.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS ASSURE

La population pénale est consultée pour émettre son avis par écrit sur la bibliothèque et les activités socio-culturelles. Cependant aucun autre dispositif n'a été mis en place afin que le droit d'expression collective puisse être exercé. La direction réunit les détenus pour les informer des changements relatifs à la cantine ou à la restauration mais il s'agit de réunions à visée informative, l'avis des détenus n'est pas recueilli. A cet égard, il convient de préciser que la direction n'a pas mis en place de commission des menus car les personnes qui seraient désignées pour représenter la population pénale ne relayeraient pas nécessairement la parole des détenus.

RECOMMANDATION 26

Conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009, la consultation des détenus doit être mise en œuvre.

9. LA SANTE

L'USMP de la MA d'Evreux dépend du centre hospitalier (CH) d'Eure-Seine pour les soins somatiques et du nouvel hôpital Navarre pour les soins psychiatriques. Elle n'est plus rattachée au pôle réanimation/urgences SAMU-SMUR. Elle dépend désormais du département de santé publique. Elle est toujours placée sous la responsabilité d'un médecin coordinateur.

La convention établie entre l'agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie, le CH Eure-Seine, le nouvel hôpital Navarre, la DISP basée à Rennes-Grand Ouest et la MA a été réactualisée le 21 septembre 2021.

9.1 L'ACCES A UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST GLOBALEMENT GARANTI

9.1.1 Les locaux et le personnel

L'USMP est ouverte les jours de la semaine et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Le dimanche et les jours fériés, elle est ouverte de 8h à 12h.

Les locaux de l'USMP sont restés globalement inchangés depuis le dernier contrôle⁹. Leur configuration garantit la confidentialité des soins. Des rénovations ont été réalisées, elles portent sur l'implantation de trois boxes de consultation – utilisés principalement par les psychologues – situés sur le palier. Un film opacifiant a été apposé sur les vitres de ces boxes afin de préserver la confidentialité des échanges. Un local de soins, destiné essentiellement aux prélèvements sanguins, a également été rénové.

La salle d'attente, qui avait fait l'objet d'une recommandation lors de la précédente visite, n'a toujours pas été rénovée. Elle n'était plus utilisée en raison des restrictions sanitaires. Les détenus attendent, installés sur une chaise, sur le palier. Ils ne peuvent être qu'au nombre de trois.

a) L'équipe de soins somatiques

L'effectif est identique à celui constaté lors du précédent contrôle :

- 0,8 équivalent temps plein (ETP) de praticien hospitalier (PH) ;
- 0,2 ETP cadre de santé ;
- 3,6 ETP d'infirmière diplômée d'état (IDE) ;
- 0,2 ETP de dentiste (0,5 budgété) ;
- 0,4 ETP d'assistante dentaire (aide-soignante) ;
- 0,8 ETP de secrétaire médicale.

Le dentiste intervient normalement tous les vendredis mais il a été indiqué qu'il était régulièrement absent. Lors du contrôle, il n'était pas venu depuis trois semaines et aucun des professionnels rencontrés n'a été en mesure de fournir des éléments d'explication. En son absence, le PH traite les cas les plus urgents tels que les abcès dentaires. Lors de la visite, onze détenus étaient en attente d'une consultation dentaire.

Un *staff* médical hebdomadaire, composé uniquement de l'équipe de soins somatiques, se tient pour échanger autour des patients. Une réunion institutionnelle regroupant l'équipe de soins

⁹ <https://www.cgjpl.fr/2016/rapport-de-la-deuxieme-visite-de-la-maison-darret-devreux-eure/>

somatiques et l'équipe de soins psychiatriques se tient tous les deux mois. Sont abordés les aspects liés au fonctionnement et les éventuelles difficultés rencontrées.

Le médecin coordinateur rencontre deux à trois fois par an avec la direction de l'établissement, les relations sont fluides.

La CPU se tient en présence d'une IDE de soins somatiques et d'un IDE de soins psychiatriques. Selon les propos recueillis auprès des professionnels de santé, leur participation permet de recueillir des informations complémentaires sur les arrivants et de mieux « *cerner les profils* ». Par ailleurs, les projets de sortie (poursuite des soins et prise en charge en addictologie à titre d'exemple) des détenus sont abordés au cours de cette instance.

Le dernier comité de coordination, présidé par l'ARS, s'est tenu en 2019. Il n'a pas eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19.

b) L'équipe de soins psychiatrique

L'effectif comprend :

- 2 médecins psychiatres interviennent à tour de rôle pour garantir au total quatre demi-journées de consultations psychiatriques ;
- un addictologue du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) intervient deux demi-journées par semaine ;
- 4 infirmiers pour 3,8 ETP ;
- 2 psychologues pour 1,8 ETP.

L'effectif de médecins psychiatres a diminué depuis le dernier contrôle, le nombre de psychologues a augmenté pour pallier cette baisse.

Un agent pénitentiaire, en poste depuis deux ans, assure la surveillance de l'USMP et son accès aux détenus. Les professionnels de santé ont souligné sa réactivité. Depuis sa prise de poste, les mouvements des détenus ayant un rendez-vous à l'USMP sont plus fluides. En son absence, durant les week-ends et les jours fériés, il est remplacé par les surveillants de la détention.

9.1.2 La prise en charge des arrivants

L'arrivant est reçu en priorité par l'IDE le jour ou le lendemain de son incarcération. Le soignant l'interroge sur sa situation familiale et professionnelle et sur ses antécédents médicaux. Un point est également fait concernant son statut vaccinal. Bien que l'évaluation du risque suicidaire soit réalisée par les infirmiers en charge des soins psychiatriques qui le voit dans la journée, l'IDE procède néanmoins à une rapide évaluation de la thymie.

Hormis les week-ends, les arrivants sont reçus par le médecin le jour même ou bien le lendemain de leur arrivée. Le PH effectue un bilan d'entrée qui porte sur les antécédents médicaux et chirurgicaux, la consommation de tabac et d'alcool et d'éventuels produits stupéfiants. Si le patient bénéficie d'un traitement de substitution, le médecin poursuit le traitement et l'adresse au médecin addictologue qui prendra le relais. Le PH propose un test de dépistage VIH, une sérologie des hépatites B et C ainsi que de la syphilis et prescrit une radiographie pulmonaire.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, les arrivants font l'objet d'un test de dépistage PCR et ils sont isolés du reste de la population pénale pendant sept jours. Il convient de préciser que l'USMP a mis en place des sessions de vaccination contre le virus. Environ quatorze patients sont vaccinés toutes les semaines, les refus sont rares.

9.1.3 L'organisation des consultations

Depuis le dernier contrôle, il a été mis en place une boîte aux lettres réservée à l'USMP. Les détenus ont à leur disposition des bons de rendez-vous comportant un pictogramme. Le courrier est relevé par les IDE qui le traitent dans la journée. Les courriers destinés à l'équipe de soins psychiatriques sont remis aux professionnels concernés.

Pour toutes les consultations, il est établie une liste journalière des patients selon le type de consultation. Une copie est transmise au surveillant de l'UMSP qui se met en relation avec les surveillants de la détention pour l'appel des détenus concernés. Comme indiqué auparavant, les mouvements sont fluides, l'accès aux soins est facilité par la taille de l'établissement et la réactivité des surveillants qui n'hésitent pas à effectuer des signalements.

Concernant les demandes de consultations médicales, le médecin voit le patient le jour même ou bien le lendemain selon le niveau d'urgence. De même, le personnel infirmier se montre disponible pour répondre aux demandes spontanées des détenus et les prendre en charge. A cet égard, une IDE a tenu les propos suivants : « *il y a souvent quelque chose d'autre derrière un mal de tête, on ne peut se contenter de leur donner du doliprane* ».

9.1.4 L'accès aux consultations de spécialité

Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous dépendent de la spécialité. Les délais sont très longs pour fixer un rendez-vous avec un endocrinologue (pas avant 2022), un cardiologue ou un dermatologue en raison de la pénurie de praticiens.

A l'exception du dentiste qui intervient *in situ*, aucun médecin spécialiste ne se déplace à la maison d'arrêt. Toutes les consultations externes se déroulent au CH d'Evreux, cela était déjà le cas lors du précédent contrôle. Depuis 2012, l'USMP est équipée d'un dispositif de télé-médecine mais il est très peu, voire pas du tout utilisé. Il n'a pas été possible d'obtenir des données chiffrées car aucun registre recensant les actes de téléconsultation n'a été ouvert. Selon les propos recueillis, les spécialistes seraient réticents à mettre en place des téléconsultations. Cela paraît surprenant car compte tenu du contexte sanitaire, de nombreux praticiens ont opté pour cette alternative afin de pouvoir garantir un accès aux consultations. Par ailleurs, le nombre d'annulations d'extractions médicales émanant de l'AP reste élevé (cf. § 9.1.8), ce dispositif de télé-médecine permettrait de limiter le recours aux extractions.

RECOMMANDATION 27

L'utilisation du dispositif de télé-médecine permettrait de garantir l'accès à certaines consultations de spécialité et limiterait le recours aux extractions qui sont fréquemment annulées.

9.1.5 La dispensation des traitements

Pour la majeure partie des détenus, la distribution des médicaments est hebdomadaire. Les IDE se déplacent en détention et remettent les traitements en main propre aux patients. La distribution a lieu à 17h, heure à laquelle les détenus sont généralement en cellule. Certains détenus (environ 10 % de la file active de patients) se déplacent quotidiennement à l'USMP voire deux fois par jour lorsqu'ils ne sont pas dans la capacité de gérer leur traitement de façon autonome. Cette organisation s'applique également aux détenus pour lesquels le psychiatre

vient d'introduire un traitement à base d'antidépresseurs ou de neuroleptiques ainsi que pour ceux qui bénéficient d'un traitement de substitution.

9.1.6 L'accès aux soins pour les détenus placés au QD

Pour les détenus faisant l'objet d'un placement au QD, le médecin somaticien intervient à l'issue du placement afin de vérifier si l'état de santé de la personne n'est pas incompatible avec un séjour au QD. Il a indiqué qu'il demandait rarement la levée de la mesure alors que les médecins psychiatres le font parfois. Selon ses propos, il n'a jamais eu à établir de certificats de coups et blessures à l'issue d'une mise en prévention. Il se déplace également deux fois par semaine pour s'entretenir avec les détenus. Ces entretiens médicaux se déroulent à travers la grille en raison de l'absence du premier surveillant au moment du passage du PH. Il en va de même pour la dispensation des traitements effectués par les IDE ou les entretiens conduits par les IDE de soins psychiatriques. A l'inverse, l'un des psychiatres interrogés a précisé qu'il demandait à ouvrir la grille – à moins que le détenu ne soit très agité – et conduisait sa consultation dans un local spécifique.

RECOMMANDATION 28

Les consultations médicales et la dispensation des traitements ne peuvent se dérouler à travers la grille de la cellule du quartier disciplinaire.

9.1.7 La permanence et la continuité des soins

En l'absence du médecin, les infirmiers évaluent l'état clinique du patient et décident de la conduite à tenir.

En dehors des heures d'ouverture de l'USMP, le gradé se met en relation avec le centre 15 et le médecin régulateur décide de la conduite à tenir. Il a été confirmé par le chef de service des urgences que les médecins régulateurs ont la possibilité de s'entretenir directement avec le détenu. Si les extractions programmées sont régulièrement annulées par l'AP, les extractions dans le cadre d'une urgence sont exécutées.

La préparation de la sortie des libérables fait l'objet d'une attention particulière de la part de la direction (cf. § 11.4) et permet à l'équipe de l'USMP d'organiser une consultation de sortie. Un courrier à l'attention du médecin traitant est rédigé par le PH qui établit également une ordonnance de sortie afin que le détenu puisse bénéficier de son traitement pour une dizaine de jours. Il lui est également remis les résultats de ses bilans sanguins et des examens complémentaires.

Concernant les demandes de suspension de peine pour raison de santé, elles sont rares car il s'agit d'une population pénale jeune. Une demande a été accordée par le JAP, il y a plus d'un an, pour un détenu dont le pronostic vital était engagé en raison du stade avancé de sa pathologie incurable.

9.1.8 Les consultations externes et les hospitalisations

Comme précisé précédemment, les délais pour obtenir un rendez-vous de consultation de spécialité sont longs et les extractions régulièrement annulées par l'AP. A titre d'exemple, parmi les quatre-vingt-quatorze consultations externes programmées depuis le début de l'année 2021, cinquante-deux ont été annulées (soit plus de la moitié) faute d'agents disponibles pour les

réaliser. Pour l'année 2020, on dénombre quarante-quatre annulations. En outre les créneaux imposés par l'AP pour effectuer les extractions sont restreints ce qui limite les possibilités de prise de rendez-vous (9h-10h30 / 14h-15h 30). La secrétaire en charge de la prise de rendez-vous entretient de bonnes relations avec ses homologues exerçant au CH qui tiendraient compte de ses difficultés.

Les hospitalisations de courte durée relevant d'une prise en charge somatique ont lieu au CH d'Evreux qui dispose d'une chambre sécurisée que les contrôleurs sont allés visiter. Il s'agit essentiellement de prises en charge ambulatoires, le nombre d'hospitalisations étant faible (huit en 2020 et trois depuis le début de l'année 2021). Bien que la MA dépende désormais de la DISP de Rennes, les hospitalisations d'une durée supérieure à quarante-huit heures continuent d'avoir lieu à l'unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI) de Lille. L'USMP entretient depuis longtemps des relations étroites avec les PH de cette unité. En outre la distance à parcourir pour se rendre à Lille est équivalente avec celle pour se rendre à l'UHSI de Rennes.

Aucune hospitalisation ne s'est déroulée à l'UHSI au cours de l'année 2021, deux ont eu lieu en 2020.

RECOMMANDATION 29

Les créneaux pour effectuer les extractions médicales doivent être élargis. Il convient que l'administration pénitentiaire garantisse le déroulement des extractions médicales programmées.

9.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SE LIMITE A DES CONSULTATIONS

9.2.1 L'organisation des consultations

Tous les arrivants sont reçus par un infirmier de l'équipe de soins psychiatriques qui procède à une évaluation du risque suicidaire, du choc carcéral et des conduites addictives. Ce premier entretien a également pour objectif de détecter une pathologie préexistante ou des troubles psychiatriques auquel cas le patient est adressé au médecin psychiatre.

L'infirmier propose systématiquement à l'arrivant de le revoir dans une dizaine de jours afin de faire le point. Des entretiens réguliers (hebdomadaires, bimensuels) peuvent être mis en place par la suite. Ils offrent la possibilité aux détenus, en proie à un état d'anxiété, de verbaliser leur quotidien carcéral. Ces entretiens s'adressent également aux patients qui nécessitent un suivi dans le cadre de la prise de leurs traitements ou bien dans le cadre des consultations d'addictologie. Parfois ces entretiens ont lieu à la demande des surveillants qui signalent un détenu dont le comportement est préoccupant (agressivité soudaine ou repli sur soi). Les infirmiers verraient environ sept à neuf patients par jour. Les contrôleurs ont examiné le cahier de rendez-vous, le nombre d'entretiens variait de un et cinq par infirmier.

Les psychiatres voient environ cinq patients par demi-journée. La fréquence des consultations dépend de la clinique. Ceux qui ne sont pas stabilisés sont suivis toutes les semaines ou tous les quinze jours. Concernant les consultations de suivi pour les patients répondant bien au traitement, elles s'organisent tous les deux mois. Ils sont également sollicités par leur confrère somaticien pour aller s'entretenir avec des détenus placés au QD. A la différence des autres professionnels de santé, ils reçoivent le patient dans une pièce et non à travers la grille de la cellule. Ces consultations sont complexes car il est difficile d'évaluer l'état du détenu compte

tenu du fait qu'il y a d'emblée un fléchissement de la thymie lié au placement au QD. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un psychotique, le psychiatre demande généralement la levée de la mesure car la mise au QD peut être le facteur déclenchant d'une décompensation.

De manière générale, les psychiatres sont entendus par la direction lorsqu'ils signalent un patient présentant une pathologie psychiatrique sévère et qui nécessiterait un encellulement individuel. Les psychologues rencontrent les détenus à leur demande ou sur orientation du médecin psychiatre. Selon les propos recueillis, le délai d'attente pour une première consultation serait d'un mois. Il semblerait que certains professionnels refusent les demandes de consultations spontanées. Un arrivant visiblement sous le choc carcéral, signalé par un gradé, n'a pas pu être reçu par le psychologue, il a été orienté vers l'infirmier.

Aucun atelier thérapeutique n'est animé par l'équipe de soins psychiatriques car l'équipe d'infirmiers se serait renouvelée récemment. Depuis le début de la pandémie de Covid-19, certains ateliers n'ont pas repris en raison des consignes sanitaires qui limitent le nombre de participants. Ainsi, l'atelier autour des conduites addictives animé conjointement avec une psychologue de l'ANAAP¹⁰ est toujours suspendu car le nombre de participants est limité à six. Auparavant se tenait un groupe de parole destiné aux auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) animé conjointement avec l'une des psychologues, il a également été interrompu. Seul l'atelier « Café santé », porté conjointement avec le SPIP et animé avec des intervenants extérieurs (éducateurs et travailleurs sociaux), se tient une fois par semaine. Cet atelier cible plus particulièrement les personnes bénéficiant d'un traitement substitutif.

RECOMMANDATION 30

Il convient de remettre en place les ateliers thérapeutiques qui sont partie intégrante de l'offre de soins psychiatriques.

9.2.2 L'organisation des hospitalisations

Les contrôleurs ont pris connaissance du nombre d'hospitalisations effectuées sous le régime de D 398 du CPP. Ils ont constaté que les données étaient nettement supérieures à celles recueillies dans d'autres établissements de taille similaire. Depuis le début de l'année 2021, trente-trois patients ont été admis au nouvel hôpital Navarre et cinquante-sept en 2020. Ce nombre élevé d'hospitalisations, qui pour certaines concernent la même personne (un détenu a été hospitalisé 5 fois), serait liée au fait que l'hôpital dispose d'une unité fermée et sécurisée. Lorsque la décision d'hospitaliser est prise, le certificat médical est rédigé par le médecin somaticien. Le détenu n'est plus autorisé à remonter en cellule. Le temps pour la direction de recevoir l'arrêté préfectoral, il doit patienter dans le box d'attente situé au niveau de la rotonde. Un gradé a indiqué qu'il installait un matelas dans le box afin que le détenu puisse attendre confortablement. Il s'est déjà produit qu'un détenu y demeure toute la nuit alors même que ces conditions d'attente ne sont pas dignes et ne peuvent l'apaiser.

¹⁰ Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

9.3 LA PREVENTION DU SUICIDE FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE DE LA PART DES ACTEURS CONCERNES

L'établissement n'a pas connu de suicide depuis la dernière visite du CGLPL. Comme évoqué *supra*, le repérage d'une éventuelle crise suicidaire est effectué systématiquement par les infirmiers de l'équipe de soins psychiatriques ainsi que par le personnel pénitentiaire intervenant dans le processus arrivant. Une première surveillante a été désignée personne référente pour la prévention du suicide.

Au cours de la CPU hebdomadaire, le cas des détenus faisant l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la prévention du suicide est inscrit à l'ordre du jour. Le personnel pénitentiaire, les CPIP et deux infirmiers (équipe somatique et équipe psychiatrique) participent à la CPU. La liste des personnes faisant l'objet d'une surveillance spécifique est réactualisée. Cette surveillance consiste à effectuer à chaque ronde un contrôle visuel depuis l'oculus des cellules. Lors du contrôle, les détenus placés au QD ainsi que sept autres détenus, dont trois arrivants, faisaient l'objet d'une surveillance spécifique. Lorsqu'une personne présente un risque de passage à l'acte suicidaire très élevé, il est mis en place une surveillance horaire qui consiste à allumer la lumière de la cellule et à réveiller le détenu.

RECOMMANDATION 31

Si les surveillances spécifiques doivent permettre d'assurer la protection des personnes, leur mise en œuvre ne doit pas porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique en altérant leur sommeil.

Ces personnes font également l'objet d'une attention particulière durant la journée et bénéficient d'entretiens réguliers conduits par les gradés et par les infirmiers de l'USMP. Il a été indiqué que les surveillances duraient rarement au-delà de sept jours et que les détenus pouvaient, à tout moment, s'adresser au chef de détention pour y mettre un terme.

En dehors de la CPU, des échanges informels entre les différents acteurs concernés et des signalements ont lieu dès lors qu'il existe un doute concernant un détenu. En outre, la maison d'arrêt étant à taille humaine, cela permet d'avoir une connaissance fine de la population pénale.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL EST PENALISE PAR LE MANQUE DE MARCHES EXTERIEURS

Entre janvier et décembre 2020, 1173 demandes de travail ont été listées, un même détenu pouvant renouveler régulièrement sa demande. Au cours de cette même année 2020, cinquante-trois détenus ont été classés au travail, quinze détenus en concession et quarante en détention. Les demandes de travail et de formation sont tracées sur *GENESIS*[®]. L'agent pénitentiaire responsable des activités fait le lien entre les différentes activités proposées et les détenus. Elle connaît bien la population de la MA.

L'établissement a mis en place une commission d'orientation et d'insertion professionnelle (CTOIP) qui se réunit tous les lundis. Elle est composée d'un représentant du SPIP, du RLE, de la mission Locale, de Pôle Emploi, du responsable des activités et du chef de détention. Elle étudie l'ensemble des demandes d'activité et prépare les décisions qui seront validées ou non en CPU.

La situation en septembre 2021 était la suivante : trente-et-un détenus occupaient un poste d'auxiliaire et treize étaient classés à l'atelier directement géré par le concessionnaire.

Les demandes de travail sont examinées en CPU. Les critères pris en compte sont au nombre de trois : le comportement du détenu et donc l'absence d'incident, l'ancienneté de la demande et la situation financière.

Les déclassements sont également examinés en CPU, la moyenne est de deux déclassements par mois. Les motifs disciplinaires sont les plus nombreux.

Concernant le travail proposé par le concessionnaire (entreprise *Manuparis*), il consiste à classer par taille des enveloppes et les mettre en carton ou sous film plastique. Ce travail répétitif, ne demandant pas de formation particulière, est en baisse constante. L'enveloppe est de moins en moins utilisée, le développement du numérique et la dématérialisation des démarches administratives affectent ce secteur d'activité.

La direction de la MA recherche activement d'autres marchés mais la concurrence est rude, particulièrement face au développement du travail adapté dans le monde du handicap. Il est également à noter que la ville d'Evreux souffre de la concurrence avec le bassin d'emploi de Val de Reuil qui est très dynamique.

10.2 L'OFFRE DE FORMATION EST LIMITEE

Les demandes sont également étudiées en CPU. Les avis des membres de la commission sont pris en compte, particulièrement ceux du RLE et du SPIP. Il s'agit de préparer le détenu à sa sortie.

Deux formations sont actuellement proposées : une formation sur la découverte des métiers du bâtiment et une formation sur la découverte des métiers du commerce. Le GRETA dispense ces deux formations. Cela concerne peu de détenus. Six à huit personnes par formation sachant que ces formations ont lieu trois fois par an.

Pour accéder à ces formations rémunérées par la Région, les candidats passent des tests de sélection. La liste d'attente tenue par le RLE, sur *GENESIS*[®], compte plus de cinquante personnes. Au-delà des tests, les mêmes critères que pour l'accès au travail sont appliqués.

10.3 LA REMUNERATION DU TRAVAIL EN ATELIER NE RESPECTE PAS LA REGLEMENTATION

10.3.1 Le travail avec le concessionnaire

L'entreprise *Manuparis* était déjà implantée sur le site lors du premier contrôle en 2009. Cette entreprise a été rachetée par un groupe suédois (*Bong*), leader européen de l'enveloppe et des emballages papiers.

L'atelier dispose d'une surface de 130 m². L'espace de travail est bien entretenu, les fenêtres ont été changées très récemment. Deux machines, permettant de mettre les enveloppes sous blister, fonctionnaient le jour du contrôle. L'essentiel du travail se fait à la main : comptage des enveloppes, collage des étiquettes, pliage. Un représentant de la société *Bong* répartit et supervise le travail. Un agent pénitentiaire assure la surveillance. Les horaires de travail sont de 8h30 à 11h30 et de 12h45 à 16h30, soit 6h45 de travail quotidien. Aucun temps de pause n'est organisé dans la journée. Les travailleurs peuvent utiliser librement les sanitaires situés dans l'atelier.

L'atelier a fonctionné durant 190 jours en 2020, soit 32 jours de moins qu'en 2019. L'effectif moyen sur l'année 2020 était de neuf travailleurs. Trente-quatre personnes détenues ont eu un contrat de travail sur cette période. La masse salariale était de 57 759 € en 2019 et de 39 810 € en 2020.

La rémunération se fait à la pièce. A titre d'exemple, 15 € pour la mise de mille enveloppes sous élastique, ou 4 € pour le pliage de mille enveloppes. Dans les faits, peu de travailleurs perçoivent 4,75 € de l'heure, seuil minimum de la rémunération pénitentiaire en 2020.

Le contrôle des fiches de paie du mois de septembre porte sur les seize travailleurs ayant reçu une rémunération. La fiche de paie ne mentionne que les heures travaillées et ne fait nullement référence à un paiement à la pièce. Deux travailleurs ont perçu entre 5 € et 5,30 € de l'heure, quatre entre 4 € et 4,76 € de l'heure, six 3 € de l'heure, deux 2 € de l'heure et deux moins de 2 €, la rémunération la plus basse étant de 1,31 €.

RECOMMANDATION 32

La rémunération du travail en atelier, uniquement basée sur une rémunération à la pièce, pénalise les détenus travaillant moins rapidement et est contraire à la réglementation. L'administration pénitentiaire doit respecter ses propres directives pour la rémunération.

10.3.2 Le service général

Trente-sept postes d'auxiliaires au service général sont répartis entre la cuisine, la cantine, la détention et le service technique.

Huit auxiliaires sont en classe 1, seize en classe 2 et treize en classe 3. En septembre, le temps de travail maximum a été de 169 heures mais la moyenne de travail se situe entre 40 heures et 135 heures. Les rémunérations respectent la réglementation. Le salaire net horaire est de 3,39€ en classe 1 ; 2,57€ en classe 2 et 2,05€ en classe 3. Un acte d'engagement est établi entre la MA et le détenu. Une période d'essai de huit jours est effectuée avant la signature du contrat. Les horaires inscrits sur l'acte d'engagement sont les suivants : 7h30 à 12h et 13h30 à 18h, six jours par semaine. Cela pourrait laisser penser que les auxiliaires travaillent 54 heures par semaines, or ces horaires sont en réalité ceux durant lesquels la personne est susceptible de travailler. Dans

les faits la plupart des auxiliaires travaillent environ cinq heures par jour. L'acte d'engagement mériterait d'être plus précis afin d'éviter toute confusion sur les horaires réellement pratiqués.

10.3.3 La formation professionnelle

Les deux formations, dispensées par le GRETA (*cf. supra*) sont proposées trois fois dans l'année. Les promotions réunissent huit personnes. Ces formations sont rémunérées par la Région à condition que l'effectif d'une promotion ne soit pas inférieur à cinq élèves. La CPU qui examine les demandes de formation fait en sorte d'affecter, y compris durant une formation en cours, des détenus demandeurs pour maintenir l'effectif de huit élèves ; à charge pour le formateur de s'organiser pour intégrer les nouvelles recrues.

Le RLE souhaite mettre en place avec le GRETA un CAP employé de commerce polyvalent.

Un dispositif d'accompagnement, le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), est proposé, à visée d'élaboration d'un projet professionnel. Trois modules sont dispensés d'une durée variable (200 à 400 heures) selon les thèmes abordés (préparation à un entretien professionnel et rédaction d'un *curriculum vitae*, définition d'un projet professionnel et mise en œuvre du projet professionnel). Les groupes sont constitués de cinq participants. Les intervenants principaux sont les représentants de la Mission locale et de Pôle Emploi.

La masse salariale tous secteurs confondus – atelier, service général, formation – se situe en 2020 à 122 616 euros et concerne 15 % de la population pénale.

10.4 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT PORTE UNE ATTENTION PARTICULIERE AU PUBLIC PRIORITAIRE

10.4.1 L'unité locale d'enseignement

L'unité locale d'enseignement (l'ULE) dispose de trois salles de cours situées au premier étage de la détention. Une des salles est équipée de douze ordinateurs en état de fonctionnement.

Un projet pédagogique 2021/2024 a été rédigé sous l'impulsion du RLE. Ce projet a été transmis à l'Education nationale, au ministère de la Justice et à l'unité pédagogique inter-régionale Grand-Ouest.

L'ULE dispose habituellement de 3,4 ETP mais lors du contrôle l'effectif n'était que de 2,6 ETP. Des difficultés de recrutement, *a priori* passagères, expliquaient cette situation. Le tableau de l'effectif indique deux postes de professeurs des écoles et six enseignants vacataires. Les deux professeurs interviennent vingt-et-une heures par semaine, sur trente-six semaines. Un professeur prépare à l'examen du certificat de formation générale (CFG) et dispense des cours d'informatique. Le second se consacre à la lutte contre l'illettrisme et au français langue étrangère (FLE). Les vacataires interviennent deux à trois heures par semaine et couvrent les matières classiques (mathématiques, français, anglais, histoire-géographie...).

Les professeurs et les vacataires proposent des remises à niveau dans l'ensemble de ces matières. Ils organisent également la préparation aux examens tels le BEPC, le baccalauréat ou le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). A noter également l'atelier de philosophie animé par une auteure, professeure à Sciences Po.

Quatre élèves suivaient des cours par correspondance lors du contrôle.

10.4.2 Les objectifs prioritaires de l'ULE

Les objectifs rappelés dans le projet pédagogique sont au nombre de trois :

- s'assurer que toutes les personnes maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle ;
- renforcer la capacité des détenus non qualifiés à se réinsérer scolairement ou professionnellement par une prise en charge globale, en lien avec les autres activités socioculturelles proposées par la maison d'arrêt ;
- favoriser le développement du numérique pour permettre aux détenus scolarisés l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

Au cours de l'année 2019/2020, le RLE a rencontré tous les détenus arrivants, soit 255 personnes. 110 élèves ont été scolarisés plus de 20 heures et soixante-huit élèves durant moins de 20 heures. 79,1 % des élèves étaient considérés comme public prioritaire, c'est-à-dire disposant d'un très faible bagage scolaire : treize élèves ne maîtrisaient pas la langue française, douze étaient classés au niveau I¹¹, vingt-six au niveau II¹² (CFG) et trente-six au niveau III¹³.

Les principaux résultats aux examens pour l'année 2020, sont les suivants : DELF, 5 élèves ; CFG, 12 élèves ; Baccalauréat, 1 élève ; DAEU, 1 élève ; Capacité en droit, 2 élèves.

En 2019, 122 détenus avaient été repérés comme souffrant d'illettrisme contre 61 en 2020, du fait de l'arrêt presque total des cours pendant le confinement. Seuls quelques élèves ont pu continuer une scolarité par correspondance.

L'ULE souhaite mettre en place une formation diplômante en proposant la préparation du CAP équipier polyvalent de commerce. Cette formation pourrait s'adresser à des élèves ayant déjà bénéficié d'une formation professionnelle sur les métiers du commerce dispensée par le GRETA. L'ULE met en place, cette année, des livrets scolaires où les évaluations et les compétences de l'élève sont notées. Pour cela, elle s'appuie sur un outil numérique interactif intitulé « QuizBox » qui permet d'évaluer les élèves en temps réel.

La mise en place d'un livret de compétences numériques est également en cours. Le RLE est conscient qu'il est difficile de faire découvrir l'informatique sans avoir accès au réseau. Il télécharge sur un disque dur amovible des sites de langues ou le site Wikipédia afin que les élèves aient une approche plus concrète de l'outil informatique.

10.4.3 L'articulation avec les autres acteurs de la maison d'arrêt

Une commission hebdomadaire regroupant les principaux acteurs de la MA fonctionne depuis septembre 2021. Cette commission a pour but de porter à la connaissance de tous les projets en cours. Pour l'ULE cette instance est un moyen de mieux identifier les publics prioritaires et d'entretenir des relations avec :

- la formation professionnelle : une trentaine de détenus sont impliqués dans ces actions de formation. L'ULE propose à toutes les personnes qui suivent ces formations de rejoindre ensuite un parcours scolaire pour consolider leurs acquis ;

¹¹ Découverte de la langue Française.

¹² Usage usuel de la langue Française.

¹³ Compréhension d'une conversation complexe.

- le SPIP, Pôle Emploi et la Mission locale pour remettre en place la validation des acquis par expérience (VAE) qui, à la suite de la Covid-19, a cessé de fonctionner ;
- la coordinatrice culturelle du SPIP pour s'associer aux actions proposées (théâtre, lecture, atelier d'écriture, visites de musée) ;
- l'USMP afin d'échanger sur des thèmes comme celui des addictions ;
- le moniteur de sport qui engage une animation autour des jeux olympiques en s'appuyant notamment sur le site archéologique du Vieil-Evreux.

L'année scolaire 2020 a été perturbée par la pandémie de Covid-19. On peut toutefois souligner l'adaptation de l'équipe enseignante. Elle a fait de réels efforts pour proposer des cours à distance, notamment pour les publics prioritaires et les élèves préparant des concours. Lors du second confinement, sur les sept dernières semaines de l'année, soixante-quinze élèves ont été suivis. Les mesures sanitaires, encore en vigueur au moment du contrôle, limitaient le nombre d'élèves par classe. Le RLE a été amené à multiplier les petits groupes afin de maintenir une offre scolaire de qualité.

10.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT PORTEES PAR DES PROJETS AMBITIEUX AFIN D'ACCROITRE LEUR ATTRACTIVITE

Les activités sportives sont encadrées par un moniteur de sport diplômé. Les séances de sport ont lieu tous les jours ouvrables, de 9h à 11h le matin et de 14h à 16h l'après-midi.

L'établissement est doté d'un terrain de sport recouvert de bitume. Il permet la pratique de sports de ballon (hand-ball, basket, volley et foot). Entre dix et douze détenus sont admis sur le terrain. Ce terrain n'est pas aux normes, en cas de chute les joueurs se blessent sur le bitume. Un projet est porté par le moniteur de sport pour refaire ce terrain avec des équipements aux normes et un revêtement réglementaire. Six cabines de douches sont attenantes à la salle de sport, elles ont été refaites et leur état est correct.

Une salle de sport permet, en temps normal, d'accueillir quinze personnes. Elle est équipée d'appareils de musculation et de vélos fixes. Une table de tennis de table est à disposition. Le moniteur encadre l'ensemble des activités (gymnastique, stretching, musculation, etc.). Cette salle de sport doit néanmoins être refaite entièrement et notamment la couverture. Celle-ci n'est plus étanche et lors de fortes pluies la salle est entièrement inondée. Il est prévu de la remettre en conformité et de renouveler les appareils de musculation.

Environ trente-cinq détenus (soit 14 % de la totalité de la population pénale) pratiquaient une activité sportive lors du contrôle. La liste d'attente comptait quarante-cinq personnes. La faible fréquentation s'explique, notamment, par les précautions sanitaires qui réduisent le nombre de participants à cinq par séance. En outre, la population pénale est dans sa grande majorité sédentaire et la crise sanitaire a accentué cette sédentarisation (*cf. infra*). Ainsi, les activités sportives proposées sont de qualité mais concernent peu de détenus.

RECOMMANDATION 33

L'accessibilité aux activités sportives doit être étendue.

L'activité sportive est accessible aux détenus qui travaillent ou qui suivent des cours. Les détenus isolés dans leur cellule ou vulnérables peuvent également y accéder.



La salle de sport

Le moniteur de sport a écrit un projet pour 2022 dont les objectifs sont ambitieux. Il fait le constat que la population de la MA est en grande majorité sédentaire, sédentarité accrue par la crise sanitaire. Il souhaite développer et diversifier l'offre sportive, associer le sport et les actions culturelles. Pour parvenir à créer une dynamique, il s'appuie sur le projet des jeux olympiques en 2024. Concrètement, avec l'aide de la responsable de la culture, il a noué un partenariat avec les responsables du site archéologique « Le Vieil-Evreux », qui sont venus présenter les premiers jeux olympiques réalisés 750 ans avant J.-C. en Grèce. Les sports pratiqués à cette époque étaient alors le lancer de disque, le javelot, la course, le saut, la lutte, etc. Il est prévu que cinq détenus puissent se rendre sur le site archéologique afin d'y pratiquer des activités sportives comme au temps de la Grèce ancienne.

Par ailleurs, le moniteur de sport a noué un partenariat avec Raisy Bantoo, ancienne basketteuse de renommée internationale. Ils ont travaillé de concert sur le projet de rénovation du terrain de sport et de la salle de sport ainsi que pour l'élaboration du projet des olympiades. Le moniteur souhaite également s'appuyer sur la dynamique impulsée par les jeux olympiques de 2024 pour faire découvrir de nouvelles pratiques sportives. A cet égard, il recherche des financements privés auprès de fondations.

Enfin, le développement des partenariats avec des clubs sportifs locaux est à reconstruire, le moniteur s'y emploie pour pouvoir organiser des événements sportifs à l'extérieur de l'établissement.

BONNE PRATIQUE 1

La recherche de partenariats extérieurs et de financement par des fondations favorise l'émergence de projets innovants et attractifs à destination d'une population pénale peu attirée par la pratique sportive.

10.6 L'OFFRE RICHE ET DIVERSIFIEE DES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES REPOSE SUR DES PARTENARIATS DE QUALITE

Le poste de responsable culturelle est porté par la Ligue de l'enseignement, via une convention avec le ministère de la Justice. Le financement des actions culturelles est assuré par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Région et le ministère de la Justice. Les établissements pénitentiaires de Normandie se coordonnent et mutualisent certaines actions culturelles comme le développement des médiathèques.

La responsable culturelle travaille au sein de l'équipe du SPIP et en lien étroit avec le RLE et le moniteur de sport afin que les activités socio-culturelles soient intégrées dans une démarche d'insertion globale. Elle est épaulée par une surveillante chargée de faciliter les liens entre tous les acteurs.

L'offre culturelle fait l'objet d'une réflexion commune au sein de l'établissement. Un lien est fait entre l'art vivant, l'art plastique, la lecture et des événements médiatiques exceptionnels comme l'aventure spatiale ou les jeux olympiques.

Une commission de programmation est mise en place chaque année. Un comité de pilotage se réunit deux fois par an pour évaluer l'action culturelle proposée. En fin d'année, une réunion de préprogrammation se tient pour définir les activités qui seront proposées l'année suivante. Enfin, un comité de coordination autour du livre travaille sur la promotion de la lecture au sein de l'établissement.

Même si l'année 2020 a été marquée par la pandémie, les actions mises en place méritent d'être soulignées :

- « vous avez dit abstrait ? », ateliers mis en place en partenariat avec le musée d'Evreux pour découvrir des œuvres autour de l'abstraction lyrique. Sept détenus ont pu suivre ces ateliers et découvrir le musée (3 séances) ;
- une rencontre avec une auteure sur l'ouvrage « Pour qui meurt Guernica ». Quinze personnes ont participé à cet événement qui a donné lieu par la suite à un atelier d'écriture animé par le RLE ;
- le musée de Giverny a proposé un travail sur les impressionnistes.

Si l'année 2020 a entraîné des annulations d'activité, les projets 2021 n'ont pas manqué d'ambition comme en témoigne la programmation proposée :

- des séances de cinéma en réalité virtuelle autour du film « L'étoffe d'un héros » sur le premier voyage de Thomas Pesquet dans l'espace ;
- la mise en place d'un planétarium dans les locaux des ateliers ;
- des ateliers de réalisation de courts métrages ;
- la poursuite du partenariat avec le prix de la BD « Hors les Murs » en lien avec le festival « Normandebulle » ;
- rencontres d'auteurs d'ouvrages sur le thème « de la science à la science-fiction » avec l'acquisition d'ouvrages sur ce même thème pour enrichir l'offre de la bibliothèque ;
- une exposition proposée par l'Institut du Monde arabe « un bout de ciel qui pose la question de l'héritage arabe de l'astronomie », projet proposé par la DAP ;
- un projet culture et sport proposé par le site archéologique GISACUM sur la découverte des sports antiques et l'origine des jeux olympiques ;

- des ateliers de pratiques instrumentales avec la MJC d'Evreux ;
- des stages de pratique théâtrale avec la compagnie « Des Ils et des Elles » ;
- des visites au musée d'histoire de la vie quotidienne sur la découverte de la musique mécanique.

L'offre culturelle est portée avec enthousiasme et professionnalisme. Elle se conçoit dans un partenariat étroit à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les actions proposées se heurtent à deux difficultés : le nombre limité de détenus qui peuvent être intégrés sur chaque activité et, pour les sorties à l'extérieur, à une autorisation judiciaire.

BONNE PRATIQUE 2

Nonobstant le contexte sanitaire, tout est mis en œuvre pour maintenir l'accès aux activités culturelles dont la qualité et la diversité de l'offre méritent d'être soulignées.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE PROPOSE DES OUVRAGES RECENTS ET DE QUALITE

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h. L'inscription est volontaire et laissée à l'initiative du détenu. En 2020, 481 personnes se sont inscrites. Chaque détenu peut se rendre à la bibliothèque deux fois par semaine selon le créneau fixé pour son étage. Un auxiliaire de bibliothèque en assure le fonctionnement sous la supervision de la responsable des activités culturelles.

Dès le 15 juin 2020, un catalogue présentant des ouvrages a été distribué en détention et un service de portage de livres en cellule a été organisé.

Un double partenariat existe entre la bibliothèque de la MA et les médiathèques de l'Eure d'Evreux. Cela permet de renouveler le fond régulièrement. 2 500 ouvrages sont proposés. Les livres sont récents, en bon état. 300 nouveaux ouvrages ont été mis en rayon en 2020. Un fonds intitulé « Facile à Lire », financé par « Normandie Livres et Lecture » offre des ouvrages permettant à des personnes peu attirées par la lecture de reprendre goût à celle-ci.

Un rayon de bandes dessinées est particulièrement riche grâce à la participation de la MA au prix de la « BD Hors les Murs » en collaboration avec le Festival « NormandieBulle » de Darnétal (cf. § 10.6) Les bandes dessinées sélectionnées lors de ce prix sont disponibles à la bibliothèque. Les détenus sont invités à voter, chaque année, afin de sélectionner un lauréat à partir de cinq bandes dessinées. Une rencontre avec des auteurs est organisée.

Cinq abonnements à des revues sont proposés : le quotidien *La Dépêche*, des magazines sportifs, automobiles ou d'apprentissage de langue, etc. Le choix de ces abonnements est discuté chaque année avec les personnes qui fréquentent la bibliothèque.

La bibliothèque ne dispose pas de livres en langues étrangères. Seuls quelques dictionnaires sont à disposition.

Le Code civil et le règlement intérieur de la maison d'arrêt sont à disposition. Des livrets d'accueil en arabe, anglais et espagnol sont proposés.

Il est prévu de transformer cette bibliothèque en médiathèque. Le projet est travaillé avec les autres CD de Normandie. L'objectif est de se munir de valises audios, comprenant des ouvrages et des films, et d'en faire profiter toute la région.



Un rayon BD de qualité

BONNE PRATIQUE 3

La participation au festival de bande dessinée « Hors les Murs » associe les lecteurs de la maison d'arrêt à un événement ouvert vers le monde extérieur. Elle permet un véritable travail d'appropriation et sensibilise les détenus au travail d'écriture et de dessin.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE PARCOURS INDIVIDUEL DES CONDAMNES EST ASSURE PAR TOUS LES ACTEURS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET SES PARTENAIRES ET PERMET AUX DETENUS DE PREPARER LEUR SORTIE

11.1.1 Le parcours d'exécution de peine

Les quatre CPIP qui suivent les détenus ont la charge chacun de soixante situations.

Dès l'entretien arrivant, le CPIP propose au détenu de contacter les membres de sa famille par téléphone pour les informer des modalités de dépôt du linge, des justificatifs à fournir pour l'autorisation de communiquer téléphoniquement ainsi que les modalités d'octroi des permis de visite. Un point est fait sur son besoin de travail, de scolarité, ou son souhait de pouvoir participer à des activités. Par ailleurs, dès le processus arrivant, il est demandé à la personne de se projeter vers sa sortie. Au regard du nombre important de courtes peines, le SPIP est particulièrement vigilant, dès le premier entretien, sur les conditions d'accès aux aménagements de peine. Les principales difficultés tiennent au renouvellement incessant de l'effectif des détenus exécutant de très courtes peines qui rend complexe la mise en place d'un suivi. Néanmoins, l'existence d'un examen de la situation des détenus (à l'arrivée, à trois mois de l'arrivée, à un an, à trente jours de la sortie) lors de la CPU hebdomadaire, à laquelle les différents professionnels donnent du sens, permet d'inscrire les détenus dans un véritable parcours. Si la personne est en détention pour plus d'un an, elle sera examinée en CPU parcours d'exécution de peine (PEP) afin de faire le point sur ce qui a été mis en place.

BONNE PRATIQUE 4

La mise en place de façon hebdomadaire de la CPU sortant permet, lors d'une réunion interservices, de faire le point sur les problématiques du détenu, un mois et demi avant sa sortie, notamment sur ses éventuelles difficultés de logement et de prise en charge.

11.1.2 La préparation à la sortie

La situation de tous les détenus est examinée à trente jours de leur libération en CPU sortant. Les professionnels sont attentifs aux éventuelles problématiques de logement, de soins et vérifient qu'à la sortie les personnes vont bénéficier d'une prise en charge. Il est remis à chaque sortant un guide du sortant de prison, très bien construit qui fait le point sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre et les démarches pour les solliciter sur la ville d'Evreux. De même, chaque sortant dont les ressources sont inférieures à quinze euros se voit remettre un kit sortant dans le cadre de la lutte contre l'indigence. Ce kit comprend un ticket de téléphone de cinq euros, un chèque multi-service de huit euros, deux préservatifs, un kit hygiène, un sac zippé et éventuellement des vêtements.

BONNE PRATIQUE 5

La remise à chaque sortant d'un « guide sortant de prison », donnant toutes les adresses utiles sur Evreux pour pouvoir demander les prestations sociales auxquels il a droit, contribue à favoriser la réinsertion.

11.2 LE SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES EST DYNAMIQUE ET LES DETENUS SONT ENCOURAGES A DEMANDER UN AMENAGEMENT DE PEINE

Deux JAP interviennent à la MA. Ils visitent la détention une fois par an. Trois CAP dont une dévolue aux libérations sous contraintes (LSC) et deux DC sont organisés chaque mois. Les contrôleurs ont pu assister, le 5 octobre 2021, au DC le matin et à la CAP l'après-midi.

Au cours de l'année 2020, 158 nouvelles requêtes (234 en 2018) ont été enregistrées et 99 jugements (116 en 2019) ont été rendus.

11.2.1 Le débat contradictoire

Lors du DC, le JAP prend le temps de revenir sur les faits, d'interroger le détenu sur son positionnement par rapport à ces derniers et de l'entendre sur son projet. Le principe du contradictoire est respecté. Il précise systématiquement au détenu qu'il a la possibilité de faire appel de la décision qu'il va rendre. Sur les 99 jugements d'octroi d'un aménagement en 2020, 49 jugements de rejets sur le fond ont été rendus. Ainsi, le taux d'octroi d'aménagement de peine lorsque la procédure peut être menée à son terme a été de 36,36 % en 2020 (39,08 % en 2019).

	2019	2020
Placements sous surveillance électronique	25	22
Semi-libertés	2	3
Placements extérieurs	2	2
Libérations conditionnelles	2	1
Suspensions de peine	3	0

11.2.2 Les commissions d'applications des peines

	2019	2020
Ordonnances de permission de sortir (PS)	358 ¹⁴	197
Ordonnances de réductions supplémentaires de peine (RSP)	573	610

¹⁴ Ce chiffre semble non conforme mais il figure dans le rapport d'activité du SAP 2019.

Ordonnance de retraits de crédit de réduction de peine (CRP)	142	233
--	-----	-----

Au-delà des permissions de sortir (PS) individuelles, des PS collectives sont régulièrement octroyées, par exemple pour que cinq détenus se rendent sur un site gallo-romain le 13 octobre 2021.

Lors des CAP spécifiquement dédiées, 119 ordonnances ont été rendues en 2020 (94 en 2019) en matière de libération sous contrainte (LSC).

Les taux d'aménagements de peine de 2020 sont très proches de ceux de 2019, comme indiqué dans le rapport d'activité du service de l'application des peines (SAP) de 2020 ; les JAP ont été attentifs « au fait que la crise sanitaire ne saurait pénaliser les détenus ».

Les relations sont fluides avec le SPIP et l'établissement et notamment avec le greffe avec qui les échanges sont constants.

Concernant l'octroi de RSP ou le retrait de CRP, les deux JAP ont des pratiques harmonisées. Pour les retraits de CRP, ils sont attentifs lors de la présentation de la procédure disciplinaire (cf. § 6.6.3). Lorsqu'il leur semble difficile de rattacher les faits à un auteur, ils ne prononcent pas de retrait de CRP (Cf. 6.5).

11.3 L'ETABLISSEMENT, DESIREUX DE LIMITER LA SURPOPULATION, SE MONTRE REACTIF DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ORIENTATION

Depuis mars 2021, un dossier d'orientation (MA 700) est systématiquement ouvert pour toute personne ayant un reliquat de peine supérieur à quatre mois. La mise en place de cette procédure fait suite aux préconisations de la MCI. Cette stratégie est peu efficace car cela nécessite que chacun des professionnels concernés par l'orientation se mobilise sur le dossier pour remplir sa partie or la plupart du temps le détenu sera maintenu sur la MA car une orientation avec une sortie aussi proche serait vide de sens pour le détenu. Avant mars 2021, le greffe ouvrait un dossier d'orientation pour les détenus ayant un reliquat de plus d'un an ; il semble qu'une ouverture d'un dossier pour les détenus ayant un reliquat de plus de six mois paraîtrait la plus appropriée.

Le greffe se charge de gérer cette procédure et en assure avec rigueur le suivi ; il relance le service concerné en cas de retard. Les délais pour constituer le dossier varient entre un et deux mois.

Depuis le début de l'année 2021, le greffe a ouvert 156 MA 700, 24 MA 128 (demande de changement d'affectation) dans le cadre d'une demande de réaffectation et 11 MA 127 (proposition de transfert) concernant un changement d'affectation initié par l'établissement. Ces chiffres montrent une très forte activité en matière d'orientation, bien supérieure à celle de 2020 avec 103 MA 700, 10 MA128, 15 MA 127.

La réponse de la DI est le plus souvent rapide et conforme à la proposition émise par l'établissement ; elle parvient dans les semaines qui suivent la transmission. Les cinq établissements vers lesquels les détenus sont principalement orientés sont le CD de Val de Reuil, le CP du Havre, le CD d'Argentan, le CD de Caen et le CP de Rennes.

L'établissement ne possédant pas de véhicule de transfert, il est dépendant des possibilités des établissements pour peines sur lesquels sont affectés les détenus, néanmoins cela est en général

assez rapide car chacun sait que la MA Evreux connaît des difficultés liées au surencombrement. Il n'a pas été fait état de difficultés particulières concernant le suivi des paquetages.

12. CONCLUSION

Les recommandations formulées par le CGLPL à l'issue de la deuxième visite, qui portaient notamment sur les conditions matérielles de détention, ont été peu suivies d'effets. Si des travaux et des aménagements se sont poursuivis – comme la rénovation régulière d'une vingtaine de cellules chaque année, la réfection du QD, la mise aux normes du système électrique permettant aux détenus d'utiliser des plaques chauffantes et l'installation d'une buanderie – il n'en demeure pas moins qu'il reste de nombreux axes d'améliorations. De nombreuses cellules sont vétustes et les conditions d'hébergement sont indignes en raison notamment de l'absence de cloisons dans les WC alors qu'elles sont occupées par plusieurs détenus. La population pénale ne dispose toujours pas d'eau chaude en cellule alors même que les douches ne sont accessibles que trois fois par semaine.

Le projet de rénovation de la structure qui prévoyait notamment la réfection totale des parloirs (ceux-ci ont fait l'objet d'une rénovation partielle) n'a pas abouti. Les locaux demeurent bruyants et n'offrent aucune possibilité aux familles d'échanger en toute intimité. En revanche, les conditions de prises de rendez-vous pour les parloirs ont été améliorées, les proches peuvent désormais le faire par le biais d'Internet. Le projet de couverture de la cour de promenade du grand quartier – afin d'éviter les projections et par conséquent de limiter les incidents – est toujours à l'étude faute de financement.

Concernant la gestion de la discipline, les constats observés lors du précédent contrôle sont inchangés. Le QD demeure engorgé en raison des sanctions extrêmement sévères prononcées, la politique disciplinaire n'a fait l'objet d'aucune réflexion. Par ailleurs, la possibilité de bénéficier de l'assistance d'un avocat lors de la CDD à l'issue d'une mise en prévention n'est pas systématiquement offerte au détenu. Cet écueil relatif au droit de la défense avait déjà été soulevé lors du deuxième contrôle.

Le recours aux moyens de contrainte reste excessif notamment lors des extractions et, concernant les fouilles, l'absence de traçabilité déjà observée lors de la première visite est toujours d'actualité.

S'agissant de l'accès au travail, si la réfection de l'atelier mérite d'être soulignée, l'offre de travail demeure très limitée.

Les constats positifs, relevés à l'issue de cette deuxième visite, sont toujours d'actualité. L'accueil des arrivants, l'attention particulière portée aux détenus dits « vulnérables », la prise en charge sanitaire, l'offre d'activités culturelles et sportives, l'accompagnement assuré par les CPIP, ou encore le parcours d'exécution des peines, sont les points forts de cet établissement.

Le fonctionnement de la MA d'Evreux repose sur une gestion rigoureuse et une collaboration étroite avec les partenaires et les intervenants qui a pour effet d'optimiser la prise en charge des détenus. Tous les moyens sont mis en œuvre pour accompagner au mieux le détenu tout au long de sa détention comme en témoigne le travail de coordination que la direction a établi avec les différents services.

Cet établissement présente également la particularité d'être tourné vers l'extérieur. A cet égard, les nombreux partenariats engagés avec des associations et des structures externes offrent la possibilité aux détenus de maintenir un lien avec l'extérieur grâce à l'offre d'activités culturelles et sportives riche et diversifiée.

Lors de la visite, l'atmosphère en détention était calme en dépit du phénomène de surpopulation. Le personnel de surveillance a une bonne connaissance de la population pénale et fait preuve de réactivité pour dénouer des situations avant qu'elles ne se détériorent.

Cependant, des axes d'amélioration sur des sujets d'importance majeure demeurent. Ils portent sur les procédures disciplinaires, sur des questions relatives au respect de la dignité des détenus, telles que les conditions matérielles ainsi que les pratiques relatives aux fouilles et aux moyens de contrainte. Leur caractère disproportionné est injustifié compte tenu du nombre limité d'incidents et de leur faible gravité.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr